

MAITRE D'OUVRAGE

FSH

**474 - VILLAS CONSTANTINE V3
CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOTS 9 - 188 -189 RUE
CHARLES FLOQUET, VALLÉE DU TIR
COMMUNE DE NOUMEA**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT : 10 - PEINTURE

AMO	ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
/	/
MAITRISE D'ŒUVRE	BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
JARCET PHILIPPE ARCHITECTE SARL	/

Date d'édition : 08/12/2025 09:14:13

SOMMAIRE

1	PREScriptions PARTICULIERES	3
1.1.2	1.2 QUALITE DES MATERIAUX	7
1.1.3	1.3 PRECONISATION DE MISE EN ŒUVRE	17
1.1.4	1.4 LIMITES DE PRESTATIONS	32
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX	33
2.1	PEINTURE	33
2.1.1	PEINTURE ACRYLIQUE	33
2.1.2	PEINTURE D2	34
2.1.3	IMPERMEABILISATION DE FACADE TYPE I3	34
2.1.4	LAQUE POLYURETHANE SUR MENUISERIES BOIS	34
2.1.5	VERNIS INCOLORE	34
2.1.6	PEINTURE CELLULOSIQUE SUR PLASTIQUES	35
2.1.7	PEINTURE LAQUE ANTIROUILLE	35
2.1.8	ENTOILLAGE	35
2.1.9	IMPERMEABILISATION DE FACADE TYPE I4	35
2.2	NETTOYAGE	35
2.2.1	NETTOYAGE DES LOGEMENTS	35

1 PREScriptions particulières

1.1 GENERALITES

1.1.1.1 1.1.1.1 Préambule

1.1.1.1.1 1.1.1.1 OBJET DU PROGRAMME :

1.1.1.1.1 * Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.1.1.2 1.1.2 Objet et connaissance des travaux

1.1.1.2.1 1.1.2.1 VOLUME DES TRAVAUX :

1.1.2.1.1 * Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de construction de la résidence CONSTANTINE comprenant :

- Les travaux de mise en peinture des bâtiments

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.1.1.2.2 CONNAISSANCE DES LIEUX :

1.1.2.2.1 * Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées.

L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.1.1.3 1.1.3 Obligation de l'entrepreneur

1.1.1.3.1 1.1.3.1 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :

1.1.3.1.1 * Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre. Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1.1.1.4.1.1.4 Documents Techniques Contractuels

1.1.1.4.1.1.1.4.1 DOCUMENTS NORMATIVES :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.1.4.1.1 * Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le plan d'urbanisme directeur de la commune (PUD)
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail
- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de l'environnement de nouvelle-Calédonie ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Les prescriptions de la santé publique.
- * Le règlement sanitaire duquel relève la ville du Mont Dore
- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- * Les attendus du permis de construire à venir
- L'entreprise prendra en compte dans ses prestations les demandes formulées par la commune au titulaire du PC
- Les avis du coordonnateur de santé et sécurité à venir
- LE PGC à venir
- Les avis et observations du contrôleur technique à venir.
- Les avis et observations du contrôleur géotechnique à venir.
- La mise à jour de l'étude de sol G2 PRO n°CD-19-0607 du 9/09/2019 en date du 04/2025 devant être transmise par le MOA
- Le cahier des charges du FSH

1.1.4.1.2 * Liste des D.T.U. applicables au marché (y compris leurs modifications, amendements et erratum) :

NF DTU 42.1 (P84-404) : Réfection de façades en services par revêtements d'imperméabilité à base de polymères

NF DTU 42.1 P1-1 (novembre 2007) : Travaux de bâtiment - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P84-404-1-1)

NF DTU 42.1 P1-2 (novembre 2007) : Travaux de bâtiment - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P84-404-1-2)

NF DTU 42.1 P2 (novembre 2007) : Travaux de bâtiment - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P84-404-2)

NF DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais

NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P74-201-1-1)

NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P74-201-1-2)

NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74-201-2)

DTU 59.3 (P74-203) : Peinture de sols

NF DTU 59.3 P1-1 (mars 2023) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P74-203-1-1)

NF DTU 59.3 P1-2 (mars 2023) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P74-203-1-2)

NF DTU 59.3 P2 (mars 2023) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74-203-2)

DTU 59.4 (P74-204/P74-205) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

DTU 59.4 (FD P74-205) (mars 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels (Indice de classement : P74-205)

DTU 59.4 (NF P74-204-1) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P74-204-1)

DTU 59.4 (NF P74-204-2) (février 1998) : Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-204-2)

NF DTU 59.5 (P22-204) : Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques

NF DTU 59.5 P1-1 (juillet 2022) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des revêtements et systèmes intumescents sur structures métalliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P22-204-1-1)

NF DTU 59.5 P1-2 (juillet 2022) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des revêtements et systèmes intumescents sur structures métalliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P22-204-1-2)

NF DTU 59.5 P2 (juillet 2022) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des revêtements et systèmes intumescents sur structures métalliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) (Indice de classement : P22-204-2)

1.1.1.5.1.5 Documents fournis par l'entreprise

1.1.1.5.1 1.1.5.1 DOSSIER D'EXECUTION :

1.1.5.1.1 * Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les procédures de fabrication, de montage des échafaudages,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.1.5.1.2 * Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de

repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

1.1.5.1.3 * Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la maîtrise d'Oeuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

1.1.1.5.2 1.1.5.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTÉS :

1.1.5.2.1 * Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
 - Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
 - Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.
- Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.1.1.6 1.1.6 Préliminaires

1.1.1.6.1 1.1.6.1 RECEPTION DES SUPPORTS :

1.1.6.1.1 * Réception des subjectiles :

Il appartient à l'entreprise de réceptionner, avant exécution de ses ouvrages, les différents supports livrés par les différents corps d'état. Si ceux-ci ne sont pas conformes aux DTU, il lui appartient d'en informer le maître d'œuvre avant le début de ses travaux. Les travaux de mise aux normes étant à la charge du corps d'état ayant livré le subjectile. Mais le fait d'entreprendre ses travaux sans réserve implique l'acceptation des supports par le présent lot et celui-ci ne pourrait arguer d'une méconnaissance des documents et ne pourrait demander une quelconque modification de son prix.

1.1.1.6.2 1.1.6.2 TEINTES :

1.1.6.2.1 * Répartition des teintes :

La maîtrise d'Oeuvre se réserve le choix des teintes et n'entraînant pas de supplément sur le prix quelles que soient les teintes choisies, avec ou sans polychromie. L'entreprise a, à sa charge tous les rechampissages en découlant.

En général les grandes surfaces seront traitées en TEINTES CLAIRES et les petites surfaces en TEINTES VIVES.

1.1.1.6.3 1.1.6.3 SURFACES TEMOINS :

1.1.6.3.1 * Surfaces témoins :

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais suivant les différents types de subjectiles, dans chaque local si nécessaire, et suivant les teintes de son choix. Sans toutefois que les surfaces de ces essais n'excèdent 2 m². D'autre part des échantillonnages seront conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils seront en nombre suffisant pour permettre de fixer le choix du maître d'œuvre. Ils pourront être réalisés sous forme de panneaux et être entreposés en salle de réunion.

1.1.1.6.4 1.1.6.4 INTERPRETATION DES METRES :

1.1.6.4.1 * Mode de métré et de chiffrage :

Les métrés seront indiqués aux surfaces vues sans coefficient pour développement ou difficulté d'accès. Les incidences éventuelles seront répercutées sur les prix unitaires du bordereau.

1.1.2 1.2 QUALITE DES MATERIAUX

1.1.2.1 1.2.1 Préliminaires aux travaux de peinture

1.1.2.1.1 1.2.1.1 PERIODE DE PREPARATIONS :

1.2.1.1.1 * Période de préparation aux peintures :

- Pendant la période de préparation, l'entrepreneur reçoit du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous les plans, croquis et descriptions complémentaires. Etablis par ce dernier et par les autres corps d'état, précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être peints, ainsi que celles des produits complémentaires, en particulier si certains subjectiles ont été revêtus en atelier d'un primaire ou ont reçu un prétraitement, leurs natures doivent être clairement indiquées soit sur le subjectile considéré, soit sur un document contractuel avec l'indication nominative des produits employés, de leur marque et de leur date d'application et toutes indications complémentaires susceptibles de les identifier.

La compatibilité avec les traitements ultérieurs courants de finition sera clairement explicitée. L'application des couches ultérieures devra être possible après élimination des souillures et éventuellement ponçage léger et raccords. La mise en concordance avec la protection des feuillures à verres et la face interne des parcloses [NF P 78-20, référence DTU 39] doit être réalisée par l'entreprise ayant à sa charge l'impression générale de la menuiserie.

L'entrepreneur reçoit également du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre toutes précisions concernant les aspects et états de finition ainsi que les couleurs des systèmes de peinture qu'il aura à exécuter suivant l'état de surface et la nature des subjectiles.

Si nécessaire, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre précise en conséquence aux entreprises chargées de l'exécution des ouvrages à peindre, les caractéristiques des subjectiles qu'elles doivent livrer. Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux.

Après accord, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature pour commande des produits et exécution des travaux. Il en remet un exemplaire pour information et réalisation aux entrepreneurs des autres corps d'état qui pourraient être concernés.

1.2.1.1.2 * Période de préparation aux RPE :

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur reçoit du maître d'œuvre des documents précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être revêtus de RPE. Il reçoit également du maître d'œuvre les précisions concernant le type et la couleur des RPE à appliquer. La désignation commerciale du RPE à mettre en œuvre est soumise par l'applicateur à l'approbation du maître d'œuvre. L'entrepreneur de RPE informe le maître d'œuvre au moins 15 jours à l'avance des dates d'exécution des travaux.

1.1.2.2 1.2.2 Matériaux et produits

1.1.2.2.1 1.2.2.1 CHOIX DES PRODUITS :

1.2.2.1.1 * Choix des peintures :

- L'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché. Toute autre disposition telle qu'imposition et/ou fourniture de produits émanant du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre n'est pas conforme aux clauses d'application de la norme NF P 74-201-1. Les produits de peinture comprennent :

- a) les enduits préparatoires et/ou décoratifs ;
- b) les peintures proprement dites et produits pour revêtements semi-épais ;
- c) les vernis ;
- d) les lasures ;
- e) les préparations assimilées de produits spéciaux ;
- f) les hydrofuges de surface.

Pour la définition de ces termes et d'une façon générale pour la terminologie des peintures et de leur application, il y a lieu de se reporter à la norme NF T 36-001.

1.2.2.1.2 * Choix de peintures de sol :

- La majorité des produits de peinture est bicomposant. Ceci entraîne une opération de mélange et de malaxage des deux composants préconditionnés. Après ces opérations, il est nécessaire de respecter le délai de mûrissement du produit considéré. Avant application, une adaptation de consistance peut être nécessaire, elle est faite avec le diluant préconisé.

1.2.2.1.3 * CHOIX DES RPE :

Les produits qui peuvent être mis en œuvre pour la réalisation des travaux de RPE sont :

- une impression pénétrante et fixante (fixateur de fonds pulvérulents, impressions pénétrantes pour fonds glacés, etc.) ;
- une sous-couche régulatrice d'absorption qui peut être quelquefois le RPE lui-même, dilué ;
- une sous-couche opacifiante ;
- le revêtement plastique épais proprement dit.

1.2.2.1.4 * Choix des revêtements :

- L'entrepreneur proposera les matériaux en fonction du résultat souhaité par le maître d'ouvrage et les contraintes techniques permettant d'atteindre le degré de finition recherché.

1.2.2.1.5 * Conformité des produits :

- Une fiche descriptive élaborée par le fabricant accompagne chacun des revêtements et guide le choix de l'entrepreneur. Cette fiche doit indiquer :

- normes françaises de référence ;
- marque NF ;
- procès-verbal de classement, réaction au feu ;
- spécifications GPEM/PV ;
- toute autre spécification jugée utile dont l'origine doit être alors précisée.

1.2.2.1.6 * Prélèvement d'échantillons :

- Le maître d'ouvrage ou d'œuvre peut prescrire, dans les documents contractuels du marché, des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits.

Les frais d'essais et éprouves, y compris les frais annexes de fournitures, transports et autres, ne peuvent être à la charge de l'entrepreneur que si ces essais sont explicitement prescrits par les documents particuliers du marché. Tout contre-essai et contre-épreuve, découlant de résultats non favorables, sont à la charge de l'entrepreneur. Deux échantillons représentatifs, par produit, seront prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme NF EN 21512.

1.1.2.2.2 1.2.2.2 CLASSIFICATION DES PRODUITS :

1.2.2.2.1 * Classement 1ère famille (peintures, vernis) :

Les produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 et doivent être conformes aux normes. Les peintures à la chaux faisant l'objet d'une norme, d'un Avis Technique ou d'une procédure d'évaluation d'aptitude à l'emploi sont visées par le présent document.

- classe 1 - peintures à l'eau (badigeons, peintures à la colle ou silicatées) ;
- classe 2 - peintures à l'huile ou vernis gras ;
- classe 3 - semi-produits broyés pour peintures (colorants en poudre ou paillettes) ;
- classe 4 - alkydes (glycérophthaliques, alkydes diverses, peintures au four) ;
- classe 5 - cellulosiques ;
- classe 6 - polyesters (polyuréthanes, époxydiques) ;
- classe 7 - vinyliques, acryliques (phase solvant ou aqueuse), copolymères ;
- classe 8 - blastomères (caoutchouc, élastomères) ;
- classe 9 - résines à base de produits bitumineux (naturel, brai de houille, synthétique) ;
- classe 10 - autres liants (silicate, esters, aminoplastes, etc.).

1.2.2.2.2 * Classement 2ème famille (revêtements plastiques épais) :

Les RPE sont classés par la norme T 30-700 "Revêtements Plastiques Epais" définissant leur aspect, leur consommation minimale en Kg par m² et la granularité des plus gros grains des granulats.

- classe 1 - vinyliques (en phase solvant ou aqueuse) ;

- classe 2 - acryliques et copolymères (en phase solvant ou aqueuse) ;
- classe 3 - autres.

1.2.2.2.3 * Classement 3ème famille (enduits intérieurs) :

- Enduit de peinture préparatoire et/ou décoratif. L'enduit de peinture peut se présenter en poudre ou en pâte. Il peut être monocomposant ou pluricomposant. Il peut être prêt à l'emploi ou se préparer sur le chantier. Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-608.
 - a) classe 1 - enduits en phase solvant (enduits gras, maigres et assimilés) ;
 - b) classe 2 - enduits en phase aqueuse (vinyliques, acryliques à la colle, à la caséine, en émulsion, glycérophthaliques, etc.).
- Enduits dispersables à l'eau. Ils comprennent les enduits en poudre qui reçoivent une addition d'eau pour l'emploi, les enduits en pâte sous forme de produits prêts à l'emploi de consistance plus ou moins fluide ou d'enduits pluri composant qui sont préparés sur chantier au moment de l'emploi.
- Enduits gras. Les enduits gras sont à base d'huiles siccatives et/ou de liants gras et de charges et pigments. Ils peuvent être préparés sur chantier ;
- Enduits maigres et mixtes. Ces enduits sont à base d'huiles siccatives et/ou de liants gras et autres, avec adjonction de pigments, de charges, de solvants et de diluants.
- Enduits de résines (à base de résines). Ces enduits contiennent des charges et pigments divers et leur liant est une résine au lieu de liants gras et huiles siccatives.
- Enduits décoratifs. De composition variable, ils sont destinés à rester tels quels ou peuvent éventuellement recevoir une finition complémentaire.

1.2.2.2.4 * Classement 4ème famille (mastics et autres enduits) :

- classe 1 - mastics de vitrerie à l'huile et aux vernis gras ;
- classe 2 - autres mastics de vitrerie :
- classe 3 - mastics et enduits industriels (bouche-pores pour le bois, mastics et enduits sans solvant pluri composants) :
- classe 4 - enduits extérieurs de peinture (en phase solvant ou en phase aqueuse).

1.2.2.2.5 * Classification des peintures de sol :

- La classification des produits de peinture est conforme à la norme NF T 36-005. Ces produits sont :
- a) des peintures,
- b) des vernis,
- c) des produits d'impression,
- d) des produits pour couche primaire.

- Les résines de base généralement utilisées sont :
- a) polyuréthannes (mono ou bicomposants) en phase solvant,
- b) alkyde uréthannes (monocomposant) en phase solvant,
- c) époxydiques (bicomposants), en phase solvant ou aqueuse,
- d) méthacryliques (mono ou bicomposants), en phase solvant,
- e) acryliques (monocomposant), en phase solvant ou aqueuse,
- f) urée-formol à catalyse acide (bicomposant), en phase solvant,
- g) certaines combinaisons de ces résines, entre elles et/ou avec du brai ou du bitume.

1.1.2.3 1.2.3.1.2.3 Supports et subjectiles

1.1.2.3.1 1.2.3.1 QUALITE DES SUBJECTILES :

La mise en peinture des matériaux constituant les subjectiles ne peut être exécutée que s'ils satisfont aux prescriptions définies ci-après par nature de matériaux, dans le cadre du paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74-201-2 (CCS). Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-201-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de surface retenus pour les subjectiles. Ces prescriptions doivent figurer tant dans le marché de l'entreprise de peinture que dans les marchés des entreprises qui réalisent des subjectiles destinés au peintre.

1.2.3.1.1 * Conformité des subjectiles :

- Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits de peinture et/ou peintures, l'entrepreneur constate que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre. Il note les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions de l'article 5 de la norme NF P

74-201-1 (Référence DTU 59.1), particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.

En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité. Il en avise, par écrit, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux décidera, en accord avec l'entrepreneur, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.

1.2.3.1.2 * Méthode d'appréciation de la goutte d'eau :

- Cette méthode permet un contrôle visuel immédiat, pour déterminer le degré d'absorption du fond (subjectile). Il convient de «mouiller» le subjectile (fond) à tapisser par une projection d'eau ou en pressant une éponge imbibée d'eau pour se rendre compte du temps de régulation d'humidité apportée.
- L'interprétation du résultat obtenu fera apparaître :
 - a) L'eau disparaît immédiatement un effet de "buvard", fond trop absorbant ;
 - b) l'eau s'écoule correctement, la surface rendue "brillante" par la dépose d'eau redevient "mate" avec effet "progressif", fond normalement absorbant ;
 - c) l'eau coule vers le bas et ne pénètre pas avec effet de "perlage", fond non absorbant.
- Un subjectile (fond), n'ayant pas une porosité normale, exige des traitements prévus avant l'application de papiers peints ou revêtements muraux.

1.1.2.4 1.2.4.1.2.4 Subjectiles pour travaux de peintures

1.1.2.4.1 1.2.4.1 ENDUITS DE PLATRE INTERIEUR :

Ces enduits relèvent de la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1).

1.2.4.1.1 * Prescriptions générales :

- Les supports ne doivent pas présenter de :
 - a) taches d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;
 - b) pulvérulence ;
 - c) efflorescences ou salpêtre ;
 - d) taches de bistre ;
 - e) taches d'huile ou de graisse,
 - f) taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;
 - g) inscriptions (trait à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).
- Au moment de la mise en peinture, les caractéristiques d'humidité, de dureté et de pH doivent répondre à la norme pour les enduits exécutés avec du plâtre PFMN et PGMM, pour les enduits exécutés avec du plâtre PFM THD, pour les enduits en plâtre projeté.

1.2.4.1.2 * Planitude de l'enduit :

- Planitude locale. Une règle de 0,20 m appliquée sur l'enduit et déplacée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 1 mm.
- Planitude générale :
 - a) enduits exécutés sans nus ni repères. Une règle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 10 mm ;
 - b) Enduit exécuté sur nus et repères. Une règle à plots de 2 m appliquée sur l'enduit et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

1.2.4.1.3 * Qualité de surface :

- L'identification des états de surface est réalisée par référence à des étalons polyester en relief. Ces étalons permettent de visualiser l'état de surface limite acceptable. L'état de surface de l'enduit de plâtre doit être conforme aux spécifications ci-après :
 - a) enduit en plâtre lissé ou ferré. L'état limite est représenté par l'étalon de surface EPL 2, avec une tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau ayant l'aspect de l'étalon EPL 1, notamment à la périphérie du panneau.
 - b) enduit en plâtre coupé. L'état limite est représenté par l'étalon de surface EPC 2 avec une tolérance de 5 % de la superficie d'un panneau ayant l'aspect de l'étalon EPC 1, notamment à la périphérie du panneau.
 - c) enduit en plâtre projeté. L'état de surface des enduits en plâtre projeté lissé doit être conforme à celui défini dans la norme.

d) enduit en plâtre d'aspect structuré. L'aspect structuré des enduits en plâtre doit être défini dans les documents particuliers du marché. Cet aspect correspond à un état de surface "en relief". Les enduits de plâtre projeté non lissé ne permettent qu'une finition C.

1.1.2.4.2 1.2.4.2 SUPPORTS A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES :

Les supports ne doivent pas présenter :

- de taches récentes ou anciennes d'humidité, ni de moisissures, souillures biologiques, etc. ;
- d'efflorescences ou salpêtre après traitements prévus dans la norme ;
- de taches de rouille ;
- de taches d'huile ou de graisse ;
- de taches diverses provenant de structures bois ou métalliques contiguës ou sous-jacentes ;
- d'inscriptions (traits à l'encre ou crayon gras, graffiti, etc.).

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'humidité sera inférieure à 5 % en masse ;
- la pulvérulement après brossage sera nulle ;
- le pH ne devra pas excéder 13 ;
- les supports ne présenteront aucun excès de produits de démolage ou de décoffrage pour les parements de béton.

Les produits de démolage sont visés par la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) et ils doivent répondre aux prescriptions suivantes. Sauf cas particuliers prévus et en accord avec le maître d'œuvre ou son représentant, (agents retardateurs de surface par exemple), les produits de démolage utilisés ne doivent pas laisser in fine de trace notable sur les parements de béton.

Les marchés doivent indiquer les finitions qui seront appliquées sur le béton banché (enduit, peinture, etc.), et l'entrepreneur concerné doit choisir les produits de démolage compatibles avec ces finitions. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées ci-après sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.

1.2.4.2.1 * Enduits, mortiers de ciments et de chaux sur supports neufs :

- Ces enduits sont définis par la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1) ou dans le cas des enduits monocouche d'imperméabilisation à base de liant hydraulique par une procédure d'évaluation d'aptitude à l'emploi (Avis Technique, certification, etc.). Les caractéristiques suivantes ne s'appliquent pas aux enduits sur maçonneries anciennes montées aux mortiers peu résistants [article 11 de la norme NF P 15-201] et aux enduits, aux mortiers de plâtre et de chaux aériennes [article 12 de la norme NF P 15-201].
- Planitude. Elle se mesure par la flèche prise sous la règle de 2,00 m qui doit être au plus égale aux valeurs suivantes :
 - a) enduit courant : 1 cm ;
 - b) enduit exécuté entre nus et repères : 0,5 cm.
- Aspect. Un enduit doit présenter un état de surface régulier ; il doit être exempt de soufflures, cloques, fissures caractérisées. Les arêtes sont sans écornures ni épaufures. Les joints sont rectilignes.
- Aplomb. Cette spécification ne s'applique qu'aux enduits exécutés entre nus et repères. L'enduit appliqué dans ces conditions sur des supports verticaux doit présenter une tolérance de verticalité de 0,015 m mesurée sur 3 m.
- Ces prescriptions sont extraites de la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1). Elles ne s'appliquent pas aux enduits à deux couches, ni aux enduits monocouche d'imperméabilisation projetés mécaniquement, dont les irrégularités ne sont pas modifiées par l'application du système de peinture.

1.2.4.2.2 * Béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton :

- Les subjectiles en béton brut de décoffrage intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton, Les produits de ragréage relevant des prestations du maçon et visés par la norme NF P 18-201 (Référence DTU 21) doivent être adhérents, non pulvérulents et compatibles avec les finitions et de la norme NF P 18-210 (Référence DTU 23.1) pour les subjectiles en béton brut de décoffrage. Pour les produits industriels en béton, les éléments doivent être conformes aux textes spécifiques les concernant : normes, DTU, CPT et procédures d'évaluation d'aptitude à l'emploi. On distingue quatre qualités de parement de béton :
 - a) parement élémentaire ;
 - b) parement ordinaire ;
 - c) parement courant ;

d) parement soigné.

- En l'absence de toute indication, les parements élémentaires et ordinaires sont considérés comme admis respectivement pour le béton non armé et le béton armé. Cependant, le parement extérieur des ouvrages exposés à la pluie doit, lorsqu'il est destiné à rester brut ou à être revêtu d'une peinture, être un parement soigné. Des qualités de parement différentes peuvent être exigées, elles sont alors définies (parements bouchardés, lavés, etc.).

1.1.2.4.3 1.2.4.3 SUBJECTILES BOIS ET MATERIAUX DERIVES DU BOIS

Les essences, choix d'aspect, qualités technologiques des bois et des matériaux dérivés du bois tels que contreplaqués ou lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules sont définis dans les normes françaises correspondantes ainsi que leurs spécifications, et à défaut de norme dans des indications figurant dans les normes et DTU dont relève l'ouvrage. La mise en jeu des menuiseries (portes, fenêtres) doit être vérifiée avant mise en peinture.

1.2.4.3.1 * Revêtements intérieurs

- L'entrepreneur de peinture doit s'informer en temps utile de la nature des fonds à traiter et, en particulier, de l'alcalinité des subjectiles. Les types de subjectiles sont :

a) les bois massifs (particularités spécifiques de grain, de fil et éventuellement de produits antisiccatis), par exemple : frêne, orme, iroko ;

b) les contreplaqués multiplis, lattés, etc. (Attention au cas particulier des panneaux à liant phénolique) ;

c) les panneaux plaqués (panneaux de particules ou panneaux de fibres ou panneaux de contreplaqués) ;

d) les panneaux de particules (attention à l'alcalinité des panneaux à liant phénolique) ;

e) les panneaux de grandes particules orientées définis par la norme NF EN 300 ;

f) les panneaux de fibres (dont les panneaux de fibres de moyenne densité) ;

g) les panneaux en fibres de bois dits "fibragglo". Les caractéristiques de ces panneaux sont précisées dans la norme NF B 56-031. Ils conduisent, de par leur structure, à un revêtement de peinture de classe C (voir paragraphes 6.2.2.1 et 6.2.3.2) sauf à recevoir un enduit de plâtre effectué suivant la norme NF P 71-201 (Référence DTU 25.1) ou un ou un enduit mortier de liant hydraulique, réalisé conformément à la norme NF P 15-201 (Référence DTU 26.1).

- Tous ces matériaux peuvent être bruts, simplement poncés, imprégnés ou non, enduits ou non, imprimés, prépeints ou peints. Les portes planes font l'objet des normes NF P 23-302, NF P 23-303, NF P 23-304 et P 23-307 et, la marque NF-CTB apposée sur les portes planes les dispense de contrôle. L'application des lasures sur les panneaux de fibres type MDF n'est pas visée dans ce document.

1.2.4.3.2 * Revêtements extérieurs :

- Bois résineux. Certains bois résineux à forte teneur en résine ou présentant des poches de résines doivent être l'objet de soins particuliers avant finition lorsque des coulures ou exsudations sont apparues (nettoyage au solvant ou raclage).

- Bois feuillus. Quelques essences feuillues dures à zones poreuses marquées ne permettent souvent d'obtenir par traitement avec des lasures que des finitions de durée médiocre. Ce type de traitement doit être évité dans ce cas.

- Bois à sécrétion antisiccative ou à particularité. Les bois à sécrétion antisiccative tels que Iroko, etc. nécessitent une impression spécialement adaptée à leur nature. Les bois à pH acide, par exemple : Western Red Cedar, peuvent présenter des défauts de finition et provoquer des coulures dues à l'oxydation des fixations. Le choix des fixations sera fait selon la norme NF P 65-2

-Panneaux à base de bois. A l'extérieur, ne sont utilisables que les contreplaqués extérieurs conformes à la norme NF B 54-161. L'emploi d'autres panneaux à l'extérieur nécessite au préalable une procédure d'évaluation concluant favorablement à l'usage envisagé. Voir NF P 65-210 et NF P 23-201. Certains panneaux de contreplaqué extérieur ont un pH alcalin qui peut, éventuellement, occasionner des réactions au contact des finitions adhérentes. Il convient alors de se référer aux fiches descriptives des fabricants de contreplaqués à ce sujet.

1.2.4.3.3 * Aspect :

- Aspect. Pour les bois de menuiserie, et par référence à la norme NF EN 942 les choix J2, J10 et J30 pourront constituer des supports à peindre. Les classes J40 et J50 permettent, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus, des finitions opaques.

Pour les bois massifs à autres fonctions, le choix d'aspect du support est défini selon les normes NF B 53-520 et NF EN 1611-1 pour les résineux, EN 975-1 pour les feuillus, NF B 52-001 dans le cadre de bois à usage de structure. Les résineux classés dans les catégories OA à choix 1 selon la norme NF B 53-520 ou dans les catégories G2/G4 0, G2/G4 1, G2/G4 2 selon la norme NF EN 1611-1, les éléments de chêne ou de hêtre classés QFA et QF1 selon la norme EN 975-1, permettent d'effectuer des finitions transparentes (vernis ou lasures).

Les résineux classés dans le choix 2 selon la norme NF B 53-520 ou dans les catégories G2/G4 3 selon la norme NF EN 1611-1 permettent, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus, des finitions opaques (peintures). Dans le cas d'un classement structurel selon la norme NF B 52-001 tout type de finition peut être utilisé sur la classe C30 (ST1).

Sur les classes C18 (ST3) et C24 (ST2), des finitions opaques peuvent être utilisées sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage après acceptation d'échantillons d'éléments revêtus.

1.2.4.3.4 * Humidité :

. L'humidité des bois massifs et des panneaux est définie dans les normes NF P 23-201 et NF P 21-204). (En intérieur elle tient compte d'une mise en œuvre des ouvrages dans des conditions appropriées : température des locaux > 8 °C, humidité relative de l'air < 65 %.). Cette humidité ne doit pas dépasser :

- a) 18 % pour les bois massifs exposés aux intempéries ;
- b) 12 % ± 2 % pour les panneaux extérieurs support d'un revêtement adhérant [NF P 21-204] :
- c) 12 % ± 3 % pour les bois massifs type lambris (NF P 23-201) ;
- d) 10 % à 12 % pour les bois ou panneaux utilisés en intérieur ;
- e) 10 % pour les locaux chauffés, de façon continue, chauffage central à eau chaude ou air pulsé.

Cette humidité doit être déterminée conformément à la norme NF B 51-004. Sur site, un humidimètre électrique permet d'apprécier cette valeur pour accepter le support. En règle générale, pour l'intérieur, les conditions d'ambiance du local à respecter pour la pose sont les suivantes :

- a) température > 8 °C ;
- b) humidité relative de l'air < 65 %.

1.2.4.3.5 * Matériaux ayant reçu des adjuvants :

. La présence de certains produits de traitement aux propriétés ignifuges, insecticides, anticryptogamiques, hydrofuges, appliqués antérieurement doit être signalée à l'entreprise de peinture. La nature des produits utilisés doit être compatible avec les produits de peinture usuels. Les traitements insecticides et éventuellement hydrofuges ne dispensent pas de l'application d'une couche d'impression, à l'exception de produits spéciaux

1.2.4.3.6 * Planéité des surfaces :

. Planéité des surfaces et finesse de "grain". La surface des ouvrages de menuiserie doit être conforme aux prescriptions de la norme NF P 23-201. La surface des éléments en bois massifs doit être au moins rabotée correctement, les zones de "fibres relevées" seront poncées. Dans le cas de LASURE, on admet les bois bruts de sciage massifs, à condition que l'état de surface soit propre pour l'application. Les panneaux contreplaqués, lattés, de particules et de fibres doivent être poncés au grain fin (100 ou 120). Si l'ouvrage a été exposé à une reprise d'humidité après sortie d'usine ou d'atelier et avant peinture, un ponçage peut être nécessaire après séchage.

L'état de surface des subjectiles bois et dérivés est conforme aux normes les concernant et est matérialisé par les états de surface destinés à visualiser la qualité limite inférieure de la préparation de surface.

1.2.4.3.7 * Propreté et altérations cryptogamiques :

. La surface des matériaux doit être propre et débarrassée de toute tache, enduction ou projection de produits gras, plâtre, ciment, etc.

1.1.2.4.4 1.2.4.4 METAUX ET ALLIAGES :

Les métaux et alliages doivent répondre aux prescriptions des normes et DTU les concernant. De plus, ils doivent être exempts de graisse, d'huile, d'humidité, de ciment, de plâtre, de marquage à la craie, terre, poussière, salissure de chantier. Les subjectiles métalliques doivent présenter une planéité générale satisfaisante, leur nature ne permettant

pas de rectifications importantes par application d'enduit, seules de légères rectifications peuvent être obtenues par l'enduit en finition intérieure.

En extérieur, les enduits spéciaux éventuellement utilisables ne sont pas visés par ce document. Au-delà de ces prescriptions générales, les supports doivent satisfaire à des caractéristiques et/ou règles de mise en œuvre qui leur sont propres. Celles-ci sont rappelées sous forme de prescriptions complémentaires par nature de support.

1.2.4.4.1 * Métaux ferreux :

- Pour les métaux ferreux. Les tôles et profilés ne doivent pas présenter de défaut de planéité générale. Planéité conforme aux normes des produits sidérurgiques :
 - a) NF EN 10051 pour les tôles laminées à chaud ;
 - b) NF EN 10131 pour les tôles laminées à froid ;
 - c) NF A 37-101 pour les profilés à froid.

1.2.4.4.2 * Métaux non ferreux ou galvanisés :

- Pour les métaux non ferreux ou galvanisés, et après dégraissage et rinçage, ces métaux doivent recevoir un traitement physico-chimique (opération pas toujours nécessaire en intérieur), puis une peinture primaire réactive ou une peinture à accrochage direct.

1.2.4.4.3 * Métaux ferreux métallisés :

- Pour les métaux ferreux métallisés, le traitement physico-chimique de ces surfaces n'est exécuté que sur prescription spéciale. Le traitement physico-chimique de ces surfaces n'est exécuté que sur prescription spéciale.

1.2.4.4.4 * Supports imprimés :

- Les produits sidérurgiques grenaillés prépeints sont définis par la norme NF A 35-511. Leur mise en œuvre est précisée dans le fascicule de documentation A 35-512. Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doit indiquer à l'entrepreneur les opérations de préparation dont les supports ont fait l'objet [voir article 3 de la norme NF P 74-201-2 (CCS)].

1.2.4.4.5 * Eléments en aluminium et en acier galvanisé prélaqués en continu :

- Ces éléments font l'objet respectivement des normes NF P 34-601, NF P 34-602 et NF P 34-501.

L'opération de laquage est exécutée en usine et n'est pas visée par ce document. Leur remise en peinture est possible sous réserve d'une étude préalable permettant d'identifier la nature du revêtement initial et l'état du support pour définir les travaux préparatoires, les retouches éventuelles et si nécessaire le primaire d'accrochage.

1.1.2.4.5 1.2.4.5 SUBJECTILES PLASTIQUES

1.2.4.5.1 * Subjectiles plastiques :

- La nature des matières plastiques doit être explicitée par une désignation suffisante de la famille chimique à laquelle elles appartiennent afin de pouvoir orienter la détermination des produits de peinture à utiliser, conformément à la norme NF T 36-005. L'entrepreneur doit recevoir cette indication du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre. Un essai préalable est recommandé, par application sur un échantillon témoin suivi d'un essai d'arrachement par traction suivant méthode de la norme NF EN 24624.

1.1.2.5 1.2.4.5.1.2.5 Subjectiles pour peintures de sol

1.1.2.5.1 1.2.5.1 CARACTERISTIQUE DES SUPPORTS NEUFS POUR SOLS

1.2.5.1.1 * Planchers en béton surfacé :

- Exécutés conformément au DTU 21. Le parement est de classe "courante" ou "soignée", en conformité avec l'article 5.2.2 du DTU 21. Les ragréages, autorisés par le DTU 21, doivent être réalisés avec des produits conformes à la norme expérimentale P 18-840. Leur adhérence sera conforme à la norme. Toutefois, les enduits de lissage spéciaux bénéficiant d'un Avis Technique favorable pour l'emploi P3 peuvent être revêtus de peintures dans les locaux à faible trafic, ou ayant une compatibilité avec les peintures de recouvrement.

1.2.5.1.2 * Chapes ou dalles :

- Conformes au DTU 26.2. Les chapes sont dites incorporées ou rapportées.

1.2.5.1.3 * Dallages sur terre-plein :

- Réalisés conformément aux Règles professionnelles (publiées dans les Annales de l'ITBTP), ces dallages présentent soit une finition de béton surfacé, soit une chape incorporée ou rapportée.
- D'une façon générale, les enduits de lissage P2, tels que définis dans le "Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs" (Cahier du CSTB 1835) ne constituent pas des supports admissibles au sens du présent DTU. Ces enduits sont appliqués de façon continue, sur toute la surface.

1.2.5.1.4 * Bois :

- Les bois satisfont aux DTU suivants :
- a) DTU 51.1 ;
- b) DTU 51.2 ;
- c) DTU 51.3.

1.1.2.6 1.2.6 Contraintes d'exécution

1.1.2.6.1 1.2.6.1 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER :

1.2.6.1.1 * Remise du chantier pour le peintre :

- Au moment de l'exécution des travaux de peinture (travaux neufs et rénovation) :
 - a) les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée ;
 - b) les enduits intérieurs et de ravalement auront été exécutés et leur état sera conforme aux dispositions prévues aux paragraphes 5.2 et 5.3 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1) ;
 - c) les locaux doivent être clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le maître d'ouvrage et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre et leur température doit répondre aux conditions de la norme NF P 74-201-1 ;
 - d) les locaux à peindre doivent être libres de la présence de tout autre corps d'état.
- Les chapes, dallages, carrelages et revêtements doivent être exécutés et les remontées d'humidité qui en proviennent doivent avoir disparu. Toutes traces de ciment, colles, etc. doivent avoir été soigneusement enlevées. Les parquets doivent être posés et non replanis. Les tranchées, raccords, scellements, doivent être rebouchés et secs. Les essais de circuits de fluides (eau, gaz, chauffage, etc.) doivent avoir été effectués, les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité doit avoir disparu, à l'exception de celles résultant de la pose des appareils après travaux de peinture. La dépose des radiateurs doit avoir été exécutée.
- Tous les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux conditions de l'article 5 de la norme NF P 74-201-1, en particulier sur le plan de la siccité. La pose des menuiseries et de leurs habillages doit être achevée, la mise en jeu et les réglages exécutés. Dans la mesure du possible, les appareils sanitaires non scellés seront posés après exécution des travaux de peinture.

Dans le cas où, pour des raisons techniques, cette prescription serait impossible à respecter, ces ouvrages devront avoir été protégés par le corps d'état concerné. De même, les pênes des serrures ainsi que toutes les parties mobiles assurant le fonctionnement des menuiseries ne doivent pas être pré-peints. Tous les locaux, leur accès et les parties communes doivent être nettoyés et exempts de tous gravats. Toutes projections de plâtre, ciments, colles, etc., sur tous les subjectiles, verres, appareils, etc. doivent avoir été éliminées.

Les différents éléments non peints tels que menuiseries alu, joints, volets roulants, radiateurs prépeints doivent être préalablement protégés par les corps d'état concernés.

1.1.2.6.2 1.2.6.2 DEPOT ET STOCKAGE POUR APPROVISIONNEMENTS :

1.2.6.2.1 * Locaux de dépôt et de stockage pour approvisionnements :

- Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, la mise à disposition de l'entrepreneur des locaux nécessaires au dépôt et au stockage sur chantier des approvisionnements des revêtements et les opérations éventuelles de chauffage de ces locaux sont à la charge du maître de l'ouvrage.

1.1.2.6.3 1.2.6.3 CONDITIONS DE TEMPERATURE ET D'HYGROMETRIE :

1.2.6.3.1 * Conditions pour l'exécution des travaux :

- Si, au début ou au cours de l'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du paragraphe 6.1 de la norme NF P 74-204-1 (Référence DTU 59.4) (CCT). Il en avise par

écrit le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre qui prescrira soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prorogeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et la pose des revêtements pourra s'effectuer normalement, soit la mise en service d'un chauffage permettant la mise en température progressive des locaux nécessaire à l'exécution des travaux.

- L'application des produits de peinture est assujettie à la satisfaction des clauses suivantes :
 a) température ambiante : $> 8^{\circ}\text{C}$ (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques) ;
 b) humidité ambiante : $< 70\%$ HR (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques) ;
 c) température du support : $> + 5^{\circ}\text{C}$ (cf. art. 4.1 du Cahier des Clauses Techniques) ;
 d) humidité du support : $< 4\%$ en masse (cf. art. 3.1.2 du Cahier des Clauses Techniques) dans le cas de liants hydrauliques et 14 % dans le cas du bois.

- Ces conditions seront maintenues après pose du revêtement. Les frais correspondant à l'obtention de ces conditions, notamment de ceux qui pourraient résulter du chauffage des locaux doivent être payés conformément clauses du CCAP. Lorsque le chauffage du chantier est nécessaire pour la bonne marche des travaux, les frais afférents feront l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des divers corps d'état intéressés.

1.1.2.7 1.2.7.1.2.7 Travaux avant réceptions

1.1.2.7.1 1.2.7.1 TRAVAUX APRES PEINTURE :

1.2.7.1.1 * Travaux de nettoyage après peinture :

- Les travaux de peinture et/ou la pose des revêtements étant terminés, l'entrepreneur exécute le nettoyage des salissures occasionnées par sa seule intervention et n'est responsable que de l'enlèvement de ses propres protections et s'assure pour les menuiseries du débouchage des trous d'évacuation en feuillure.

- Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose des appareillages et accessoires suivants ou à la réalisation des prestations suivantes :

- a) poignées de porte (de croisées, de placards, etc.) ;
- b) joints et butoirs (plastique, caoutchouc, métallique, etc.) sur toutes les menuiseries ;
- c) plaques de propreté ;
- d) interrupteurs ;
- e) prises de courant ;
- f) tringles à rideaux ;
- g) glaces ;
- h) miroirs ;
- i) mobiliers de cuisine ou de sanitaires ;
- j) robinetterie ;
- k) chauffe-eau ;
- l) tout équipement en général ;
- m) tous revêtements souples de sols et moquettes ;
- n) les plinthes en bois ont été préalablement installées et recouvertes d'une couche de peinture ;

- cette prescription n'exclut pas que toutes précautions doivent être prises par les entreprises pour respecter les ouvrages de peinture déjà exécutés ;

- a) lors des travaux de replanissage, ponçage et vernissage des parquets ;
- b) ponçage et lustrage des revêtements, marbre, pierre, etc. ;
- c) remontage des radiateurs déposés ;
- d) le nettoyage de mise en service doit être effectué en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés. Ce nettoyage doit être prescrit par les DPM, sinon il est à la charge de chaque corps d'état responsable.

1.1.2.8 1.2.8.1.2.8 Réception des ouvrages

1.1.2.8.1 1.2.8.1 CONTROLE D'EXECUTION ET RECEPTIONS :

1.2.8.1.1 *Réception des travaux :

- L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au devis descriptif, aux prescriptions et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées suivant la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1). De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment. En cas de désaccord sur la conformité

des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 de la norme NF P 74-201-1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires. Toutefois, la responsabilité de l'entrepreneur de peinture sera dégagée si, pour l'exécution des travaux de peinture, le maître d'ouvrage a donné un ordre écrit contraire aux prescriptions de la norme.

1.2.8.1.2 * Garantie :

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, se reporter, par nature de subjectile, au document « GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE » (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61 - P 62 - P 63 et P 64) établi par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV)(4).

1.2.8.1.3 * Entretien des surfaces :

Il doit s'effectuer conformément au fascicule de documentation T 30-806.

1.1.3 1.3 PRECONISATION DE MISE EN ŒUVRE

1.1.3.1 1.3.1.1 Définition des travaux

1.1.3.1.1 1.3.1.1 DOMAINE D'APPLICATION

1.3.1.1.1 * Travaux de peinture :

- Pour travaux neufs de peinture et vernis sur tous subjectiles, y compris les travaux de décoration sur les subjectiles définis à l'article 5, plâtre, béton, mortiers de ciment, bois, métaux ferreux et non ferreux.
- Pour travaux de rénovation exécutés sur anciens fonds, remise en peinture, vernis ou préparation assimilées.
- Ce texte document est applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, y compris en climat tropical humide. Il peut également servir de référence pour les travaux d'entretien, ainsi que pour les travaux de peinture sur ouvrages de génie civil ne faisant pas l'objet de marchés publics.
- Il ne s'applique pas :
 - a) aux subjectiles de sols qui relèvent de la NF P 74-203 (référence DTU 59.3) ;
 - b) aux revêtements plastiques épais qui relèvent de la NF P 74-202 (référence DTU 59.2) ;
 - c) aux réfections de façade en service par revêtement d'imperméabilité qui relèvent de la NF P 84-404-1 (référence DTU 42.1) ;
 - d) aux subjectiles de structures métalliques quand elles relèvent de spécifications propres aux bâtiments industriels. Mais à défaut de celles-ci et notamment pour les immeubles d'autre destination, ce document constitue la référence minimale. Il en est de même pour les composants industrialisés de bâtiments fabriqués en usine ou atelier et incorporés dans la construction, dans le domaine d'application visé.
- Les travaux sur enduits de plâtre extérieurs ne sont pas visés par ce document. Il permet au prescripteur de définir les niveaux de prestations demandés suivant leur localisation sans description des opérations nécessaires mais en précisant simplement les critères suivants :
 - a) nature et qualité du subjectile ;
 - b) état de finition recherché : type A, B ou C ;
 - c) aspect (mat, satiné ou brillant, et lisse, finement poché ou poché) ;

1.3.1.1.2 * Travaux de revêtements :

- Définition du choix des produits utilisés dans les travaux de mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux et les conditions techniques d'exécution de ces travaux. Par extension, il s'applique également aux travaux de mise en œuvre de revêtements en plafond selon les mêmes techniques.
- Intérieur des bâtiments :
 - a) pour les travaux neufs sur tous subjectiles y compris les travaux de décoration sur les subjectiles définis à l'article 3, plâtre, béton, mortiers de ciment, bois, métaux ferreux et non ferreux ;
 - b) pour les travaux de rénovation exécutés sur anciens fonds, préparations assimilées ;
 - c) pour les travaux d'entretien.
- Les revêtements visés sont destinés pour un usage prévu qui n'implique pas leur résistance à des agressions exceptionnelles, par exemple mécanique ou chimique, tel qu'il peut s'en

produire dans des locaux à caractère industriel. Partant de la définition du type de revêtement choisi, ce document permet au prescripteur de définir les niveaux de prestations demandés suivant leur localisation sans description des opérations nécessaires mais en précisant simplement les critères suivants :

- nature et qualité des subjectiles ;
- état de finition recherché : type A, B ou C ;
- famille du revêtement, en concordance avec les travaux préparatoires et d'impression.

1.1.3.1.2 1.3.1.2 PATHOLOGIE DES SUBJECTILES BETON NEUF :

Exemple s'inspirant d'une pathologie répétitive. Décollement et écaillage prématuress d'enduits et de peinture sur plafonds neufs en béton.

1.3.1.2.1 * Pathologie des subjectiles béton neuf :

Exemple d'une pathologie répétitive. Décollement et écaillage prématuress d'enduits et de peinture sur plafonds neufs sur une dalle béton de 0,20 m d'épaisseur :

- Pour une surface de plafond de 1 m², le volume de béton est : $1 \times 1 \times 0,2 = 0,200 \text{ m}^3$;
- Avec 2,2 de densité du béton, le poids de l'élément est : $2,2 \times 0,200 = 0,440 \text{ t}$ ou 440 kg ;
- Si l'on admet un taux de vide du béton de 12 %, la masse d'eau contenue dans l'élément est de : $440 \times 12\% = 53 \text{ kg}$;

En estimant un départ d'eau du béton de 100 g/m²/24 h, et en considérant que ce départ s'effectue sur les deux faces de la dalle (soit 2 m²), le béton perd chaque jour 200 g/m² :

- Pour perdre la totalité de son eau, le béton demandera $53000 \text{ g} / 200 \text{ g}$ c'est-à-dire 265 jours de séchage.

Considérant qu'il est admis de poser des finitions sur un support contenant 5 % de reliquat d'eau (c'est-à-dire $440 \times 5\% = 22 \text{ kg}$), le temps nécessaire pour perdre le surplus ($53 - 22$) soit 31 kg, est de $31000 \text{ g} / 200 \text{ g} = 155 \text{ jours}$.

Soit environ 5 mois dans des conditions parfaites et constantes d'occupation des locaux (20 °C environ, 65%I-IR).

Autant dire des conditions jamais rencontrées sur un chantier classique. Les normes DTU sont nos références. Respectons-les !

1.1.3.2 1.3.2.1 Travaux préparatoires

1.1.3.2.1 1.3.2.1 TRAVAUX AVANT MISE EN PEINTURE :

Les travaux avant mise en peinture rendent le subjectile apte à l'application des produits de peinture. Ils sont déterminés suivant la nature et l'état de surface du subjectile, en fonction des prescriptions de l'état de finition et de la nature des produits de peinture. Parmi les travaux avant peinture, on distingue :

- les travaux préparatoires ;
- les travaux d'apprêts.

1.3.2.1.1 * Travaux préparatoires :

Ces travaux ne peuvent en aucun cas se substituer aux opérations de remise en état des subjectiles non conformes aux définitions de la norme. Ils comprennent notamment selon la nature du subjectile :

- les dégraissages ;
- le décapage des métaux oxydés ;
- le dépolissage ;
- l'enlèvement de la rouille ;
- l'élimination de la calamine (sur la métallerie de bâtiment, elle ne peut s'effectuer qu'en atelier) ;
- l'égrenage ;
- le ponçage à sec ;
- le brossage ;
- l'époussetage ;
- le décapage pour repeindre ;
- le lavage à l'eau sous pression ou à la vapeur ;
- le détapissement ;
- le grattage ;
- les lessivages ;
- l'élimination de détrempe (colles) et de cires, etc. ;
- la décontamination des subjectiles.

1.3.2.1.2 * Couches primaires :

- Leur fonction est anticorrosive sur métaux et/ou d'accrochage pour la couche suivante.

1.3.2.1.3 * Couches d'impressions :

- Elles ont des rôles différents mais toutes ont la fonction d'accrochage. Il existe plusieurs types d'impressions :
 - a) isolante. Elle constitue à la surface du subjectile une pellicule continue s'opposant au transfert de matières et à l'apparition de taches telles que : bistre, crayons gras, bitume, etc., ou constitue un obstacle inerte entre un subjectile et un produit incompatible.
 - b) hydrofuge. Elle apporte un complément de résistance à la pénétration de l'eau de ruissellement.
 - c) neutralisante. Elle s'oppose à l'action d'agents chimiques incompatibles avec les produits de finition, sans être isolante.
 - d) fixante (durcissante et pénétrante). Elle s'applique sur des fonds superficiellement pulvérulents et/ou sensibles à la détrempe à l'eau. Elle pénètre dans le matériau en durcissant sa surface de façon à permettre un état de finition satisfaisant.
 - e) régulatrice d'absorption ou régulatrice de fonds. Elle facilite la régularité d'application du film de peinture.
 - f) impressions spéciales. Elles tendent à satisfaire à certaines conditions d'application particulières.

1.3.2.1.4 * Rebouchages :

- Opération discontinue destinée à faire disparaître les petites cavités des subjectiles (bois, plâtre, plaques de plâtre).

1.3.2.1.5 * Dégrossissages :

- Opération discontinue à exécuter sur subjectiles maçonnerie pour atténuer les désaffleurs des balèvres ou de joints. Le dégrossissage est limité par les possibilités de rechargement à l'enduit de peinture (c'est-à-dire jusqu'à 5 mm d'épaisseur).

1.3.2.1.6 * Imprégnations :

- Ces travaux qui s'exécutent sur subjectiles bois et assimilés ne relèvent pas de ce document.

1.3.2.1.7 * Enduisages :

- Ils peuvent s'exécuter sur tous les subjectiles. Les opérations d'enduisage ont pour but, en dehors des opérations de rebouchage et de dégrossissage, de corriger les défauts de surface de façon complète et continue pour que, l'enduisage terminé, le subjectile présente une surface uniforme, compatible avec l'état de finition recherché. L'enduisage en travaux extérieurs ne s'exécute que sur prescription spéciale.
L'application des enduits se fait manuellement ou mécaniquement. On distingue quatre types courants d'enduisages :
 - a) enduisage de ratissage. Préparation sommaire des surfaces, constituant un bouche-porage par l'application d'une seule passe superficielle d'enduit. Il s'exécute sur bois ou sur enduit de plâtre coupé, offrant une bonne planéité. Le subjectile peut être visible, par transparence, sur la quasi-totalité de sa surface.
 - b) enduisage non repassé. L'enduisage non repassé comporte une couche continue d'enduit appliquée en une seule passe. On admet un manque partiel du pouvoir masquant de l'enduit et des irrégularités de surface.
 - c) enduisage repassé. L'enduisage repassé s'effectue en deux passes avec ponçage ou égrenage entre passes pour parvenir à un état de surface bien dressé. Ce type d'enduisage conduit à une opacification complète.
 - d) enduisage non repassé de finition. Il s'exécute sur un enduit repassé dans le cas d'une finition A sur béton et enduit ciment uniquement.
 - d) enduisage structuré. Les reliefs et l'aspect de l'enduisage structuré sont variables, ils dépendent du procédé de mise en œuvre. Les documents particuliers du marché doivent préciser le type de décor recherché. L'aspect de cet enduisage peut être : pommelé, gouttelette, etc.

1.1.3.2.2 1.3.2.2 TRAVAUX AVANT APPLICATION D'UN RPE :

1.3.2.2.1 * Travaux préparatoires sur supports neufs :

- Ils consistent en des actions mécaniques telles que l'égrenage, le brossage, l'époussetage...

1.3.2.2.2 * Travaux préparatoires sur supports anciens :

- Des travaux préparatoires, spécifiquement adaptés à l'état et à la nature du support concerné, seront définis lors de la reconnaissance préalable du subjectile. A l'issue de ces travaux préparatoires, l'état de surface des supports anciens doit pouvoir être comparable à celui des supports neufs avant les travaux d'apprêt et de finition. Ces travaux auront pour but, selon les cas :
 - a) d'éliminer les remontées d'humidité par capillarité par tout dispositif approprié ;
 - b) d'éliminer les produits mal-adhérents écaillants ;
 - c) d'éliminer les produits susceptibles de perdre leurs propriétés d'adhésivité-cohésion du fait de l'application du nouveau RPE ;
 - d) d'éliminer les produits filmogènes qui constituent obstacle à l'adhérence du RPE (tels que les produits d'étanchéité et d'imperméabilisation) ;
 - e) de débarrasser les supports des souillures, efflorescences, proliférations de cryptogames, etc. ;
 - f) de consolider les matériaux encore adhérents mais ayant perdu une partie de leur cohésion superficielle : ce peut être le cas de certaines peintures présentant une tendance au farinage, ou de certains enduits hydrauliques présentant une tendance aux pulvérulences.
- Certains de ces travaux peuvent comprendre une ou plusieurs des opérations suivantes :
 - a) brossage ;
 - b) lavage ordinaire ;
 - c) époussetage ;
 - d) lavage sous pression à la machine ;
 - e) décapage chimique suivi de lavage ;
 - f) décapage mécanique au grattoir ou par projection d'abrasif ;
 - g) décapage thermique à la flamme ;
 - h) ponçage des reliefs existants ;
 - i) reprises d'enduit ou de béton (reprises d'épaufures, de fissures, de cloquage) ou de maçonnerie.

1.3.2.2.3 * Travaux d'apprêt supports neufs :

- Cette opération a un but essentiellement esthétique. Le rebouchage du bullage peut être effectué soit avec un produit de ragréage, solution la plus appropriée. Dans ce cas, il précède l'application de la sous-couche, soit avec le RPE lui-même lorsque les caractéristiques de celui-ci le permettent. A cet égard, seuls sont susceptibles de convenir généralement les RPE de types 3.1 et 3.2. Dans ce cas, il suit l'application de la sous-couche.
- L'application d'une sous-couche présentant les caractéristiques suivantes. Lorsque les fonds sont superficiellement pulvérulents, glacés ou localement et superficiellement sensibles à la détrempe à l'eau, la sous-couche appliquée sera de type pénétrante et fixante. Cette sous-couche joue également les rôles suivants :
 - a) régulatrice d'absorption ;
 - b) opacifiante pour tous les RPE des types 1 et 2 et pour les coloris clairs (blanc ou pastel) des RPE de type 3
 - c) Lorsque les fonds sont non pulvérulents, non glacés ou non sensibles à la détrempe à l'eau, une sous-couche régulatrice d'absorption sera appliquée ; elle devra être opacifiante pour les RPE des types 1 et 2 et pour les coloris clairs (blanc ou pastel) des RPE de type 3.

1.1.3.2.3 1.3.2.3 TRAVAUX AVANT PEINTURE DE SOLS :

1.3.2.3.1 * Travaux préparatoires sols neufs :

- Subjectiles à base de liants hydrauliques. Les travaux préparatoires consistent en :
 - a) égrenage,
 - b) brossage,
 - c) dépoussiérage.

Les surfaces glacées et la laitance nécessitent leur élimination par voie chimique ou mécanique.

Après séchage, le pH doit être compris entre 8 et 12, sinon faire un nouveau rinçage à l'eau claire. Les zones ragréées, non conformes aux spécifications de la norme, doivent être éliminées et remplacées par un mortier de résine.

- Subjectiles bois. Pour les bois massifs, les travaux préparatoires consistent éventuellement en :
 - a) rabotage,

- b) ponçage mécanique au grain 80 ou 110,
- c) brossage.

Les produits dérivés du bois sont poncés au grain 80 ou 1 Ces travaux sont suivis d'un dépoussiérage.

- Subjectiles en acier. Le décapage de la rouille et de la calamine est réalisé soit par :

- a) piquage,
- b) disquage,
- c) projection d'abrasif, au degré de soin contractuel.

Si ce degré n'est pas fixé, il sera au moins de 2. Le subjectile est ensuite brossé.

- Subjectiles en acier galvanisé. Décapage des produits de corrosion du zinc, suivi d'un dégraissage.

1.3.2.3.2 * Travaux d'apprêts sols neufs :

- L'application des produits d'apprêts est réalisée conformément à la fiche technique du produit, qui fixe en particulier :

- a) les conditions climatiques limites,
- b) l'outillage,
- c) la durée pratique d'utilisation du produit préparé,
- d) la consommation,
- e) le délai de recouvrement.

- Subjectiles à base de liants hydrauliques. Les travaux d'apprêts, au sens du présent Cahier des Clauses Techniques, se résument à l'application d'une couche de produit d'impression pigmenté ou non, dilué ou non. Dans le cas de surface à forte porosité (mortier), seuls conviennent les produits non pigmentés.

Les fonctions sont définies dans la norme NF T 30-805. Les impressions utilisées ont les fonctions principales soit pénétrante, soit durcissante. Et peuvent avoir les fonctions complémentaires suivantes :

- a) isolante,
- b) hydrofuge,
- c) neutralisante.

Un résultat esthétique amélioré, par rapport à celui défini ci-dessus, nécessite des travaux d'apprêts complémentaires, tels que rebouchage partiel ou

- Subjectiles bois. Les travaux d'apprêts comportent des impressions ayant les fonctions principales suivantes :

- a) isolante,
- b) pénétrante,
- c) durcissante,

Ces impressions peuvent avoir des fonctions complémentaires, soit hydrofuges ou neutralisantes. Ces impressions peuvent être réalisées par le produit de finition dilué.

- Subjectiles ferrifères :

- a) subjectiles nus. Application d'une couche primaire anticorrosion, éventuellement d'une couche d'accrochage spécifique.
- b) subjectiles galvanisés à chaud. Après dégraissage, ces subjectiles doivent recevoir soit un traitement physico-chimique, soit une peinture primaire d'accrochage selon le type de produits de recouvrement choisi.
- c) subjectiles métallisés par projection. Ces subjectiles doivent recevoir une couche primaire assurant le colmatage.

1.1.3.2.4 1.3.2.4 TRAVAUX AVANT POSE DE REVETEMENTS MURAUX :

Ces travaux sont destinés à rendre le subjectile apte à l'application des revêtements. Ils sont déterminés suivant la nature et l'état de surface du subjectile, en fonction de l'état de finition recherché, et suivant le type de matériaux à poser. Parmi les travaux avant pose, on distingue :

- les travaux préparatoires ;
- les travaux d'apprêts.

1.3.2.4.1 * Travaux préparatoires :

Ils comprennent notamment selon la nature et l'état superficiel du subjectile :

- les dégraissages ;
- le décapage des métaux oxydés et l'élimination de la rouille ;
- l'égrenage ;
- le ponçage à sec ;
- le brossage ;

- l'époussetage ;
- la mise à nu du subjectile ;
- le détapiillage ;
- le grattage ;
- les lessivages et rinçages ;
- le lavage à l'eau ;
- l'enlèvement des badigeons (détrempe) ou peintures non adhérentes ;
- le dépolissage des débordements de peinture/rechampis aux pourtours des menuiseries, y compris les retombées de plafond si nécessaire ;
- le dépoussiérage ;
- l'élimination de toutes salissures, contamination chimique ou biologique, efflorescences ou salpêtre ;
- la suppression des traits de niveau, encre ou crayon, graffitis, etc. ;
- les impressions avant enduisage (dans le cas de travaux neufs) ;
- le rebouchage de trous et traitement de fissures ;
- l'enduisage, pour parfaire l'état de surface, en fonction de la pose collée suivant l'état de finition A, B ou C. Ces différentes opérations sont définies ci-après.
- 1 - Les impressions avant enduisage. Les impressions avant enduisage ont des rôles différents mais toutes doivent avoir la fonction de renforcer la cohésion des subjectiles et l'adhérence des enduits à appliquer. Il existe plusieurs types d'impression, notamment :
 - a) impression isolante. Elle constitue à la surface du subjectile une pellicule continue s'opposant aux transferts et migrations dus à des interactions chimiques. Elle s'oppose à l'apparition de taches telles que bistres, crayon gras, bitume, etc., et forme un obstacle inerte entre le subjectile et un produit incompatible.
 - b) impression neutralisante. Elle s'oppose à l'action chimique incompatible avec les produits d'apprêt, colles pour papiers peints ou revêtements muraux.
 - c) impression fixante (durcissante et pénétrante). Elle s'applique sur des fonds superficiellement pulvérulents et/ou sensible à la détrempe à l'eau. Elle pénètre dans le matériau en durcissant sa surface de façon à permettre un état de finition satisfaisant.
- 2 - Les rebouchages. Opération discontinue destinée à faire disparaître certaines cavités des subjectiles (bois, plâtre, plaques de plâtre). Cette opération ne permet pas de faire disparaître les petites cavités. Celles-ci nécessitent un enduisage.
- 3 - Les dégrossissages. Opération discontinue à exécuter sur subjectiles maçonnerie pour atténuer les désaffleurs des balèvres ou des joints.
- 4 - Les enduisages. Ils peuvent s'exécuter sur tous les subjectiles. Les opérations d'enduisage ont pour but, en dehors des opérations de rebouchage et de dégrossissement, de corriger les défauts de surface pour que, l'enduisage terminé, le subjectile présente une surface compatible avec l'état de finition recherché.
 - a) enduisage de ratissage. Préparation sommaire des surfaces, constituant un bouche-porage par l'application d'une seule passe superficielle d'enduit. Il s'exécute sur bois ou sur enduits de plâtre coupé, offrant une bonne planéité. Le subjectile peut être visible, par transparence, sur la quasi-totalité de sa surface.
 - b) enduisage non repassé. L'enduisage non repassé comporte une couche continue d'enduit appliquée en une seule passe. On admet un manque partiel du pouvoir masquant de l'enduit et des irrégularités de surface.
 - c) enduisage repassé. L'enduisage repassé s'effectue en deux passes avec ponçage ou égrenage entre passes pour parvenir à un état de surface bien dressé. Ce type d'enduisage conduit à une opacification complète.

1.3.2.4.2 * Travaux d'apprêts :

- Ils s'effectuent avant une pose collée, en fonction de la nature et de l'état superficiel du subjectile.
- a) Revêtement d'apprêt (papier ou non-tissé et autres). Destiné à donner, au subjectile, une porosité normale et une couleur de fond uniforme. Il s'agit d'un revêtement intermédiaire, facultatif avant la pose d'un revêtement mural fini ou pour décoration ultérieure.
- b) Impression pour subjectiles absorbants et pulvérulents. Elle s'exécute à l'aide d'un "fixateur de fond" spécifique. En aucun cas, cette impression ne peut apporter au subjectile les propriétés qu'il a perdues, mais elle lui confère une absorption normale. En plus, elle renforce les surfaces pulvérulentes et facilite le détapiillage ultérieur.
- c) Impression pour subjectiles non absorbants. Désignée aussi « primaire d'accrochage », elle est destinée à créer un pont d'adhérence et doit être compatible avec la colle. Elle constitue une couche d'interposition filmogène à utiliser sur des subjectiles non absorbants ou fonds bloqués.

d) Impression maigre ou diluée. Il s'agit d'un produit pigmenté qui permet de remédier aux différences de tonalité des subjectiles. Cette impression peut se présenter en phase aqueuse ou en milieu solvanté. Elle doit être compatible avec la colle. Son rôle est également d'améliorer la fonction régulatrice d'absorption des subjectiles.

A ce titre, elle peut se substituer au fixateur de fonds. Les impressions classiques de peinture, sauf mention contraire du fabricant, ne sont pas adaptées, et on devra leur préférer une peinture mate acrylique ou glycéroptalique (d'extrait sec volumique compris entre 40 % et 60 %) diluée entre 20 % et 30 %. Il faut que le subjectile puisse jouer un rôle de régulateur pour le séchage du revêtement "affiché" (collé) et sa bonne tenue dans le temps.

- Cas particuliers non visés par le présent document. Les revêtements muraux ne sont pas faits pour résister aux dilatations et retraits des matériaux et aux fissures que les subjectiles engendrent. Les subjectiles fissurés doivent être traités en conséquence. Pour limiter les fissurations apparentes, il peut être procédé à la pose de bandes de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur la fissure. Cette armature est noyée dans la couche d'apprêt. Dans le cas de fissures actives.

1.3.2.4.3 * Opérations préliminaires au collage :

- Les travaux énumérés ci-dessous seront examinés en fonction de l'état du subjectile ou des caractéristiques suivantes :

- très absorbant ;
- normalement absorbant ;
- non absorbant (bloqué).

- Le degré d'absorption sera déterminé par le test de la projection d'eau ou de la goutte d'eau.

Il s'agit des traitements ci-après :

- fixateur de fond ;
- impression maigre ou diluée ;
- primaire d'accrochage.

1.3.2.4.4 * Caractéristiques des subjectiles :

- Subjectiles absorbants et/ou pulvérulents. Sont concernés, à titre d'exemple non limitatif, les subjectiles suivants :

- enduit plâtre coupé, projeté ou lissé ;
- carreaux de plâtre ;
- plaques de plâtre à épiderme cartonné ;
- staff ;
- panneaux de particules ;

Ainsi que tous les autres subjectiles absorbants et/ou pulvérulents.

- Subjectiles normalement absorbants. Sont concernés, à titre d'exemple non limitatif, les subjectiles suivants :

- béton ou enduits ciments ;
- enduit garnissant des finitions A et B, contre-plaqué standard, panneaux de fibres ou particules à liant ciment ;
- enduit maigre ou mixte, etc.

- Subjectiles non absorbants. Sont concernés, à titre d'exemple non limitatif, les subjectiles suivants :

- panneaux de particules CTB-H, contre-plaqué CTB-X traités hydrofuges ou ignifuges ;
- métaux ;
- polystyrène extrudé, PVC rigide, verre, anciens fonds peints ;
- enduits gras, plâtres hydrofugés (exemples : carreaux bleus et verts).

1.1.3.3 1.3.3.3 Préparation des subjectiles peintures

1.1.3.3.1 1.3.3.1 TRAVAUX SUIVANT SUBJECTILES NEUFS :

1.3.3.1.1 * Subjectiles plâtre et plaques à épiderme cartonné :

Enduits en plâtre, plaques de plâtre, carreaux et tout produit à parement plâtre et plaques à épiderme cartonné. Les travaux préparatoires sont :

- Egrenage. L'égrenage a pour but d'éliminer les grains ou petites projections qui subsistent en surface des plâtres neufs et que l'époussetage ne peut enlever. L'égrenage s'exécute à sec, le matériau étant sec à l'aide d'un couteau ou d'une lame à enduire ou d'un riflard.

L'égrenage est exécuté de façon à ne pas blesser le support. L'égrenage doit être suivi d'un passage à la brosse dure avant enduisage pour les finitions B et A sur éléments de plâtre lisse et ouvrages en staff.

- Epoussetage. L'époussetage a pour but de faire disparaître du support les matériaux pulvérulents ou la poussière. Il constitue un complément de l'égrenage. Il s'exécute exclusivement sur fond sec à la brosse à épousseter. Il est inefficace sur subjectile humide.
- Impression fixante et pénétrante. Une couche d'impression durcissante et pénétrante doit être appliquée avant l'exécution des travaux d'enduit, de rebouchage, de peinture, sauf dans le cas de supports à revêtir d'un enduit gras ou d'un enduit applicable sur supports non imprimés. Pour les supports plâtre très durs et non pulvérulents ainsi que le staff, il faut utiliser une impression d'accrochage.

La couche d'impression pénétrante et fixante s'exécute sur enduits de plâtre poreux et carreaux de plâtre à parement lisse. Cette impression ne peut transformer par exemple un plâtre manuel tendre, c'est-à-dire de dureté shore C inférieur à 40 en plâtre de qualité. Elle assure l'accrochage de la peinture sur le support. Elle est exécutée avec un produit compatible avec la nature du subjectile et le type de revêtement de peinture.

- Impression des plaques de plâtre à parement cartonné.
- Rebouchage. Le rebouchage est précédé d'un égrenage et d'un époussetage. Le rebouchage s'effectue avec des mastics ou enduits compatibles avec le support et les produits de peintures à appliquer. S'il y a incompatibilité avec le support, une impression précède l'application du produit de rebouchage. Le rebouchage peut s'effectuer en plusieurs opérations successives.

Les enduits de rebouchage doivent être complètement secs et durs en profondeur avant la poursuite des travaux. Le rebouchage sec et dur est toujours suivi d'un ponçage complété par un époussetage. Ce rebouchage est limité par les possibilités de rechargement de l'enduit de peinture. La correction des imperfections plus importantes relève des travaux de plâtrerie.

- Enduisage. Il ne s'exécute qu'en travaux intérieurs.
- Enduisage de ratissage. Il ne s'exécute que sur plâtre coupé.
- Enduisage non repassé. Il s'exécute en une seule passe sur plâtre coupé ou plâtre lissé imprimé ou non.
- Enduisage repassé. Il s'exécute sur plâtre coupé et lissé imprimé ou non en deux passes avec ponçage et époussetage entre passes.
- Enduisage structuré. Il s'exécute sur plâtre coupé ou lissé imprimé ou non. Les produits à utiliser sont ceux décrits dans la norme. Aucun désaffleurement supérieur à 1 mm ne doit apparaître au droit des joints de deux plaques de plâtre adjacentes.

1.3.3.1.2 * Subjectiles à base de liants hydrauliques :

- Brossage. Il s'exécute à la brosse dure et à sec pour enlever les parties pulvérulentes ou insuffisamment adhérentes.
- Epoussetage. Il s'exécute sur fond sec pour éliminer les parties pulvérulentes et la poussière à la brosse douce. En extérieur, le lavage au jet avec ruissellement peut donner un résultat comparable à l'époussetage. Le meulage ébavurage, qui n'est pas du ressort du peintre, consiste à éliminer les balèvres, projections de ciment, boursouflures, rejets de colle. Cette opération est toujours complétée par un époussetage.
- Egrenage. L'égrenage s'exécute au riflard pour éliminer les salissures de toutes natures que l'époussetage ne peut enlever. Il s'exécute toujours à sec sur support sec. L'égrenage ne doit pas avoir pour but de procéder à l'enlèvement des salissures occasionnées par les autres corps d'état.
- Dégrossissement du bullage. Les bulles réparties en surface sur le subjectile sont comblées par dégrossissement. Le dégrossissement s'exécute quand la surface des nuages de bulles est égale ou inférieure à 25 % de la surface du subjectile. Le dégrossissement intéresse l'ensemble des zones comportant du bullage. Il n'est jamais un rebouchage bulle par bulle. Le dégrossissement du bullage, des balèvres et des joints entre éléments préfabriqués ne s'exécute qu'à l'intérieur.

Pour obtenir une amélioration de l'aspect du support, des travaux d'apprêt complémentaires sont nécessaires tels que : rebouchage partiel, enduit de lissage en plein. Ces travaux ne sont exécutés que sur prescription spéciale et nécessitent l'exécution d'une surface de référence.

L'adhérence des ragréages ou enduits doit être au moins égale à 0,3 MPa (3 bar).

- Dégrossissement des balèvres. Les balèvres sont rattrapées par dégrossissement dans la limite de un mètre linéaire par mètre carré et pour un décalage de ± 3 mm maximum. Il s'exécute avant enduisage. Le rattrapage de niveau s'exécute en queue de billard pour une distance n'excédant pas 0,30 m de l'axe de la balèvre. Les balèvres sont occasionnées par les décalages de niveau existant entre les panneaux de coffrage qui provoquent un creux

accompagné souvent d'une saillie. La saillie étant abattue par le maçon, il subsiste le creux en forme de feuillure.

Les balèvres excédant les prescriptions ci-avant ne sont pas du ressort du peintre. Le dégrossissement est limité par les possibilités de rechargement à l'enduit de peinture. La correction des imperfections plus importantes relève de la maçonnerie telles que :

- a) les épaufrures de linteaux, appuis de fenêtres, bordures de dalles béton, angles rentrants ou saillants de maçonnerie de béton ;
- b) le rebouchage de trous d'ancrage des joints de panneaux préfabriqués, de gaine pour passages de canalisations ;
- c) les trous ou fissures consécutifs à l'exécution de travaux d'étanchéité, les nids de gravillons.

Les joints creux entre éléments préfabriqués sont dégrossis dans les limites maximales pour la largeur 15 mm, pour la profondeur : 6 mm. La longueur totale de joint au mètre carré ne doit pas excéder 1 m. Les joints en surépaisseur doivent être meulés avant l'intervention du peintre.

- Impressions. Les subjectiles maçonnerie doivent recevoir avant l'application de certaines peintures ou enduits, une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, pour la préservation contre les taches, etc., sauf dans le cas de supports non imprimés revêtus d'un enduit garnissant, d'un enduit enrichi en liant organique insaponifiable : "enduit de résine".

Une impression fixante et pénétrante doit être appliquée avant exécution des travaux d'enduisage et de rebouchage sur les enduits de liants hydrauliques ou de chaux, tendres ou pulvérulents en surface.

- Enduisages. Les enduisages de préparation extérieurs ne s'exécutent que selon la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1). En travaux intérieurs, les enduits à utiliser sont définis au paragraphe 3.2.2 de la norme.

1.3.3.1.3 * Subjectiles bois et dérivés de bois :

- Brossage. Il s'exécute à sec à la brosse dure. Il peut permettre d'éliminer les dépôts de plâtre ou de mortier sur les menuiseries bois mais conformément au paragraphe 3.2 de la norme NF P 74-201-2 (CCS), cette intervention ne fait pas partie des travaux de l'entrepreneur de peinture. L'emploi de brosse métallique est à proscrire.

- Ponçage. Il s'exécute à sec et au papier abrasif pour éliminer toutes les échardes et rugosités du bois et couper les fibres relevées après impression. Ce ponçage concerne les bois déjà rabotés ou poncés et les panneaux.

- Epoussetage. Il est exécuté après ponçage pour éliminer poussières et sciures.

- Impression. L'impression a pour but de s'opposer à la pénétration de l'eau en phase liquide tout en laissant passer la vapeur d'eau. L'exécution de l'impression par le peintre ne constitue pas une acceptation sans réserve du support, article 4 de la norme NF P 74-201-2 (CCS). Dans le cas de parcloses, celles-ci sont imprimées, ainsi que les feuillures, avant livraison au peintre, voir NF P 23-201 (Référence DTU 36.1).

Dans tous les cas, la finition extérieure ne pourra être considérée indépendamment de la finition des faces internes. Il est impératif pour des menuiseries de mettre soit le même produit et le même nombre de couches en extérieur et en intérieur, soit mettre en intérieur un produit plus imperméable à la vapeur d'eau que celui appliqué à l'extérieur. Il pourra être parfois nécessaire de mettre le système le plus imperméable sur la face extérieure (exemple : climat tropical). L'impression doit être exécutée sur les six faces (sauf pour les chants supérieur et inférieur des portes intérieures des pièces sèches), en atelier ou, à défaut, sur chantier, avant pose, à l'abri des intempéries, conformément aux normes NF P 23-201 et NF P 21-204.

a) Impression isolante. Elle constitue un écran de protection du revêtement de peinture contre les migrations d'huiles et résines contenues dans le bois.

b) Lasure. L'impression peut être faite avec une lasure.

Quelques essences feuillues dures à zones poreuses marquées ne permettent d'obtenir avec des lasure que des finitions de durée médiocre. Ce type d'application doit être évité dans ce cas. Les lasures font l'objet de la norme T 72-081.

c) Impression pour bois à vernir. Elle constitue l'accrochage. Elle s'exécute avec le vernis dilué ou avec un produit spécial pour impression. L'application en est soignée et la surface du subjectile sera entièrement revêtue d'une couche uniforme. Elle est obligatoirement suivie d'un ponçage et d'un essuyage.

- Rebouchage au mastic. Il a pour but de rectifier les défauts d'aspect avant mise en peinture ou vernissage. Il s'exécute à l'aide de mastic compatible.

- Enduisage. Il ne s'exécute qu'en intérieur, après impression. On distingue l'enduit non repassé, l'enduit repassé et l'enduit structuré. L'enduisage en extérieur non visé par ce

document ne s'exécute que sur prescription spéciale. Le bouche-porage ne s'exécute que pour des travaux intérieurs. Il comble les pores du bois sans donner de surépaisseur. Il s'exécute couramment avec un produit adapté, coloré ou non, suivi après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau. L'enduisage peut être avantageusement remplacé par un ponçage sur vernis encore frais, suivi, après séchage, d'un ponçage à sec ou à l'eau.

1.3.3.1.4 * Travaux préparatoires sur métaux non ferreux :

- Aluminium et alliages non anodisés. Un dégraissage doit être exécuté à l'aide de solvant chloré ou d'une solution détergente à pH neutre. Le dégraissage est suivi d'un essuyage soigné et complété par une élimination des éventuels produits d'oxydation et l'application d'une peinture primaire adaptée. La préparation peut être complétée par dépolissage ou dérochage (création d'une rugosité de surface).
- Cuivre et alliage de cuivre :
 - a) dégraissage. Les subjectiles doivent être soigneusement dégraissés, avant tout travail de peinture, par le même procédé que l'aluminium. Le vert-de-gris recouvrant les subjectiles cuivre est décapé jusqu'à totale disparition. Le décapage s'effectue à la toile émeri ou au papier abrasif. Il est suivi d'un nettoyage au tampon imbibé d'eau ammoniaquée, d'un lavage à l'eau et d'un essuyage. On traite de la même façon les supports suivants :
 - laitons ;
 - maillechort ;
 - cupro-nickel ;
 - bronze ;
 - bronze d'aluminium.
- b) décapage du poli de cuivre. Il s'effectue avec un abrasif approprié suivi d'un lavage et d'un essuyage soigné.
- Zinc. Les subjectiles neufs doivent être dégraissés (lessivages dégraissants et rinçages ou dégraissages par solvant). Les subjectiles oxydés sont décapés à la brosse de chiendent ou si besoin, à la brosse métallique sans griffer le zinc, avant d'être dégraissés et rincés, ou par projection d'abrasif. Avant peinture, il est recommandé d'appliquer une couche de peinture primaire adaptée, afin d'améliorer l'accrochage de la couche de peinture d'aspect ou anticorrosive, sauf emploi de peinture d'aspect ou anticorrosive à accrochage direct spécialement prévu à cet effet.

1.3.3.1.5 * Travaux préparatoires sur métaux ferreux :

Menuiseries et métallerie (serrurerie) de bâtiment et structures métalliques. Ces ouvrages sont livrés au peintre exempts de rouille et de calamine au degré de soin 2 1/2 et revêtus d'une couche de primaire antirouille.

- Elimination totale ou partielle de la calamine (et de la rouille). Elle est obtenue par projection d'abrasifs :

- a) au degré de soin 2 1/2 correspondant à l'appellation "décapage très soigné" ;
- b) au degré de soin 3 correspondant à l'appellation "décapage à blanc".

Le degré de soin 3 apporte une rugosité nécessaire à certaines peintures primaires. Il est indispensable pour les travaux de métallisation.

La rouille peu adhérente peut être éliminée par brossage à la brosse métallique (manuelle ou mécanique). La rouille épaisse peut être enlevée par martelage et piquage (manuels ou mécaniques) suivis d'un brossage à la brosse métallique.

- Primaire d'atelier. Il doit être appliqué immédiatement après l'opération de décalaminage. Il s'agit d'une peinture spécifiquement formulée et annoncée par son fabricant, comme apte à :

- a) assurer une fonction anticorrosion pendant une durée d'exposition aux intempéries maximale de six mois ;
- b) constituer à elle seule (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de la redoubler par une nouvelle couche d'un primaire appliquée par le peintre) la première couche du système anticorrosion. La fiche descriptive doit faire apparaître, conformément au fascicule de documentation T 30-807, les caractéristiques suivantes : définition, domaine d'emploi, nature du liant, des principaux pigments, mode de mise en œuvre (trempé, brosse, pistolet, etc.), consommations, épaisseurs, recouvrement, compatibilités.

Les éléments revêtus du primaire d'atelier, livrés sur le chantier depuis plus de trois mois, six mois pour les grenaillés prépeints en atmosphère rurale devront faire l'objet d'une vérification de leurs caractéristiques mécaniques et d'anticorrosion à partir de la fiche descriptive du primaire employé. Dans ce cas, l'entreprise de peinture contrôlera les surfaces traitées, en vérifiant par sondages :

- c) le comportement du primaire par un essai de quadrillage selon la norme NF T 30-038 répondant à la classe 2 minimum ;

d) les épaisseurs déposées selon la norme NF T 30-124 (décembre 1991).

- Subjectiles ferreux galvanisés ou métallisés. Les subjectiles galvanisés neufs doivent être dégraissés et éventuellement dérochés. Les subjectiles métallisés neufs seront ponctuellement nettoyés en fonction du type de salissure ; le dégraissage se fera sur des parties localisées. Le dérochage est interdit. Les subjectiles accidentellement oxydés sont décapés à la brosse métallique ou par projection d'abrasif sous faible pression.

Avant peinture sur subjectile métallisé, il est recommandé d'appliquer une couche de peinture primaire adaptée, afin d'améliorer l'accrochage de la couche d'aspect ou anticorrosive à accrochage direct spécialement prévu à cet effet.

1.3.3.1.6 * Travaux d'apprêt sur subjectiles métalliques :

- la couche primaire doit contenir des pigments inhibiteurs de corrosion et être compatible avec la couche de recouvrement (famille chimique et délai de recouvrement). Peintures primaires adaptées. La peinture primaire réactive doit contenir des pigments, un liant et des éléments entrant en combinaison avec le support métallique pour assurer l'accrochage du système de peinture. Un masticage éventuel sera exécuté préalablement sur les chants, trous de vis, etc.

1.1.3.3.2 1.3.3.2 TRAVAUX SUIVANT SUBJECTILES ANCIENS :

1.3.3.2.1 * Travaux sur subjectiles anciens non peints :

- Ils comprennent :

- a) le lessivage à l'eau froide et additionnée d'un détergent suivi d'un rinçage à l'eau claire sur fonds exempts de graisse ;
- b) le lessivage à l'eau chaude avec dégraissant alcalin sur fonds gras ;
- c) le lessivage à la lessive très diluée sur anciens fonds laqués ou vernis.

1.3.3.2.2 * Anciens fonds de revêtements à la colle ou assimilés :

- L'enlèvement s'effectue par lavage à l'eau, en utilisant l'éponge ou la brosse douce, les parties adhérentes s'enlevant au grattoir. Le séchage à cœur du support doit être complet avant application d'un autre revêtement.

- Décapage pour repeindre. Les anciens fonds mal adhérents incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par décapage. Les différents types de décapages sont les suivants :

- a) mécanique à la meule ou au disque par exemple ;
- b) chimique, aux solvants gélifiés ou aux décapants alcalins.

Les décapants chimiques employés doivent être compatibles avec le support. Ce type de décapage doit être suivi d'un rinçage abondant et d'un séchage complet ;

c) thermique : les vieux fonds de peinture faïencés ou cloqués sont ramollis à la flamme et éliminés par grattage au grattoir affilé.

Le brûlage ne doit pas attaquer le support ;

d) par projection d'eau à haute pression.

e) par projection d'abrasif fin.

Détapissage. Avant peinture, les anciens papiers de tentures doivent être enlevés par détrempe, grattage, arrachage, décapage ou par utilisation de produits du commerce suivie d'un rinçage si nécessaire. Le subjectile mis à nu devra être totalement sec avant poursuite des travaux. Ces travaux peuvent être exécutés manuellement ou mécaniquement.

- Egrenage, grattage. Il doit faire disparaître les parties cloquées ou mal adhérentes. Cette opération est ponctuelle. Elle s'exécute à sec. Un égrenage ne remplace pas un décapage, notamment dans le cas de peintures cloquées.

- Ponçage à sec. Il s'exécute sur tous supports.

- Rebouchage et masticage. Destinés à faire disparaître les principales cavités, ils ne sont pas suivis d'un enduisage. Ils s'exécutent avec tout type d'enduit ou de mastic compatible.

- Enduisage. Destiné à corriger les défauts d'aspect, qui subsistent après le rebouchage, selon les prescriptions du marché. On distingue :

- a) l'enduit non repassé ;
- b) l'enduit repassé ;
- c) l'enduit structuré.

- Préparation des supports anciens métalliques. Les supports non démontables seront préparés par tout moyen approprié : piquage, grattage, brossage et dépoussiérage, etc. Dans le cas de supports démontables, il convient de se référer à la préparation des supports neufs. Sur dérogation du maître d'ouvrage, ces éléments peuvent néanmoins être traités sur place par piquage, grattage, brossage et dépoussiérage (par exemple : persiennes).

- Epoussetage. Cette opération est nécessaire pour permettre la bonne adhérence des diverses couches de produits de peinture en éliminant les poussières de chantier et celles provenant des opérations de décapage, ponçage, etc. et autres similaires. Elle se pratique par brossage. Le lavage est interdit.

1.3.3.2.3 * Cas particuliers :

- Cas particuliers non visés par la présente norme. Les systèmes de peinture ne sont pas faits pour résister aux dilatations et retraits des matériaux et aux fissures qu'ils engendrent. Les rebouchages de fissures à caractère d'étanchéité ne sont pas du ressort de ce document. Pour les fissures extérieures, il convient de se reporter par exemple à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1). Les supports fissurés peuvent être marouflés en plein.
- Raccords entre matériaux différents. Pour limiter les fissurations apparentes, il peut être procédé à la pose de bandes de calicot, de tissu naturel ou synthétique à cheval sur le raccord. Cette armature est noyée dans la couche d'apprêt. Cette opération est quelquefois désignée marouflage. Elle s'exécute sur prescriptions spéciales.
- Fissures. Les fissures de peu d'importance sur matériaux stabilisés sont traitées dans le cadre.
- Réparation des bétons. La réparation des bétons ne relève pas de la présente norme. Il convient de se référer par exemple à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1).

1.3.3.2.4 * Anciennes peintures au plomb :

- L'utilisation jadis de peintures à base de céruse (carbonate de plomb toxique) pose le problème des risques de saturnisme. On doit considérer le danger de pathologie chez les occupants des locaux (enfants essentiellement) et chez les peintres chargés des travaux de rénovation.

1.1.3.4 1.3.4 Exécution des travaux de peinture

1.1.3.4.1 1.3.4.1 CONDITION D'EXECUTION :

1.3.4.1.1 * Conditions minimales d'intervention :

- Les ouvrages de peinture, vernis, enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés, répondant aux prescriptions les concernant. Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc.).

En outre, en travaux extérieurs, la température ambiante ainsi que celle du subjectile ne devront pas être inférieure à + 5 °C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % HR. En zone exposée, les teintes sombres sont à proscrire sur tous supports (coefficients d'absorption solaire > 0,7). D'une façon générale, on a constaté que les revêtements ayant un indice de luminance lumineuse Y supérieur à 35 % présentent un coefficient d'absorption du rayonnement solaire inférieur à 0,7, bien qu'il n'existe pas de relation physique entre les deux valeurs.

En travaux intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis, les conditions requises seront une température supérieure à + 8 °C et une hygrométrie inférieure à 65 % HR. Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.

1.1.3.4.2 1.3.4.2 CLASSEMENT D'ASPECT :

Le choix est lié à la qualité de surface du subjectile.

La nature et l'importance des travaux d'apprêt et de peinture à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du subjectile brut et du niveau de finition désirée.

1.3.4.2.1 * Définition du degré de brillant :

- Le degré de brillant est fixé par le maître d'ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 paragraphe 3.11 - Tableau 1, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire Bs :
 - a) mat : Bs compris entre 0 et 10 ;
 - b) satiné mat : Bs compris entre 10 et 20 ;
 - c) satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45 ;
 - d) satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60 ;
 - e) brillant : Bs supérieur à 60.

La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture. En l'absence de précision aux marchés, l'aspect satiné retenu sera le "moyen". La perte de brillant spéculaire survenant après ce délai de trois mois ne peut engager la responsabilité de l'entrepreneur de peinture, cette perte étant fonction non seulement de la qualité de la peinture, mais également de la nature du subjectile, des conditions climatiques d'environnement et des conditions d'utilisation des locaux.

1.3.4.2.2 * Définition des états de finition communs à tous les subjectiles :

- Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.
- Finition B. Cet état de finition est défini par nature de subjectile.
- Finition A. Cet état de finition est défini par nature de subjectile.
- Finition spécifique. Cet état de finition ne s'exécute que sur prescriptions spéciales à inclure aux documents particuliers du marché [voir paragraphe 3.2 b) et d) de la norme NF P 74-201-2 :
 - a) en définissant la nature des travaux à réaliser ;
 - b) en définissant un état particulier d'aspect de la finition.

1.3.4.2.3 * Classement de finition sur enduits de plâtre intérieurs :

Prescriptions de classement de finition sur subjectiles : enduits de plâtre intérieurs, supports à base de liants hydrauliques et de maçonnerie, béton cellulaire autoclavé.

- Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. La finition C est d'aspect poché.
- Finition B. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.
- Finition A. La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de râgrage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au-delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état

1.3.4.2.4 * Classement de finition peintures sur bois :

Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier. L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis. Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile.

Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité. Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression, mais pas par une lasure [voir NF P 78-201 (Référence DTU 39)]. Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pênes des serrures ne doivent pas être peints.

- Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.
- Finition B. La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché. L'aspect final peut être rugueux.
- Finition A. Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

1.3.4.2.5 * Classement de finition vernis et lasures sur bois :

Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier. L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis. Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile.

Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité. Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression, mais pas par une lasure [voir NF P 78-201 (Référence DTU 39)]. Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pênes des serrures ne doivent pas être peints.

- Finition C :

- a) Sans exigence d'aspect de finition.
- b) Seule finition possible pour les lasures utilisées en travaux neufs à l'extérieur
- c) Ne concerne pas les vernis en travaux neufs à l'extérieur

- Finition B :

- a) La planitude initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles ; il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.
- b) En lasure transparente, appliquée en intérieur, l'aspect de surface et l'homogénéité de la teinte dépendent de la texture du bois.

1.3.4.2.6 * Classement de finition sur métaux :

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

- Finition C. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile.

- Finition B. Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application. Quelques coulures sont admises.

1.1.3.4.3 1.3.4.3 APPLICATION DES PRODUITS SUR SUPPORTS PRÉPARES :

L'application des produits de peinture peut s'effectuer soit manuellement, soit mécaniquement.

Le choix de la méthode d'application est arrêté en fonction du subjectile, de l'état de finition recherché et des caractéristiques du produit de peinture.

1.3.4.3.1 * Application des peintures :

- Couche intermédiaire. Elle s'applique après nettoyage éventuel sur couche primaire, couche d'impression partielle ou totale, couche d'imprégnation, rebouchage, enduits de peinture, anciens fonds de peinture ou sur une ancienne couche intermédiaire. La couche intermédiaire doit être compatible avec les préparations précédentes et les opérations ultérieures.

- Révision. Pour les travaux de finition A, il y a lieu de prévoir une vérification et éventuellement une retouche de l'état de surface après enduit ou la couche intermédiaire. Cette opération, appelée révision, peut consister si nécessaire en une application localisée d'enduit ou de mastic, suivie d'un ponçage et d'un époussetage. Elle nécessite des retouches locales des parties révisées, seulement dans le cas d'une révision après couche intermédiaire.

- Couche de finition. La couche de finition donne l'aspect définitif : mat, satiné ou brillant, et lisse, légèrement poché ou poché, et la couleur désirée. La couche de finition doit être compatible avec la couche d'impression ou la couche intermédiaire et avec le subjectile. Dans le cas d'une finition A, il est procédé à un ponçage, époussetage dans l'intervalle de l'application des couches successives. L'épaisseur d'application doit être uniforme. Sa couleur doit être de nuance proche de celle de la couche intermédiaire. En l'absence de précision, l'aspect satiné est considéré comme moyen. L'aspect tendu correspondant à une peinture laque.

- Hydrofuges de surface. Les traitements correspondants font appel à des produits mis en œuvre par pulvérisation, à la brosse ou au rouleau, en une ou plusieurs passes pour obtenir la quantité minimale nécessaire à la fonction d'hydrofugation. Cette quantité est déterminée préalablement par l'exécution de la surface de référence. Ces traitements permettent de maintenir l'aspect d'origine du parement de façade ou de lui donner un aspect peu différent.

- Délai de recouvrement. L'intervalle de temps à respecter entre deux couches successives est fonction de la nature du liant du produit de peinture et des conditions thermo-hygrométriques.

1.3.4.3.2 * Vernissage des bois :

- La texture du subjectile reste apparente après le vernissage. L'application du vernis ne s'exécute que sur des subjectiles présentant un état de surface dépourvu de défauts non admissibles. Le subjectile sera brossé et dépoussiéré ou lessivé ou décapé.

1.1.3.5 1.3.5.3 Exécution des peintures de sols

1.1.3.5.1 1.3.5.1 TRAVAUX D'APPLICATION DES PEINTURES DE SOLS :

1.3.5.1.1 * Application proprement dite :

- L'application est effectuée en une ou plusieurs couches. Elle est réalisée conformément à la fiche technique du produit. Respecter le délai de séchage entre couches. L'aspect final est lié à la qualité de finition du subjectile. Une uniformité d'aspect, sur un même subjectile et dans un même local, doit être obtenue. Il est couramment admis une éventuelle variation du degré de brillant spéculaire.

1.1.3.6 1.3.6.3 Exécution des revêtements

1.1.3.6.1 1.3.6.1 TRAVAUX SUIVANT SUBJECTILE REVETEMENTS

La pose des revêtements n'est exécutée que sur des subjectiles répondant aux prescriptions les concernant. Elle n'est jamais exécutée en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, et, de façon générale, dans des conditions anormales de séchage (changements sensibles des conditions ambiantes).

Température ambiante supérieure à + 10 °C et inférieure à 30 °C., hygrométrie inférieure à 65 % HR.

Certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci font alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche descriptive du revêtement, établie par le fabricant. Conformément à l'article 4 de la norme NF P 74-204-2, les documents particuliers du marché doivent indiquer les états de finition recherchés.

1.3.6.1.1 * Classement de finitions :

Le classement d'aspect et définition des états de finition communs à tous les subjectiles. Le choix est lié à la qualité de surface du subjectile. La nature et l'importance des travaux d'apprêt à exécuter dépendent à la fois des caractéristiques du subjectile brut et du niveau de finition désiré (finition A, B ou C).

- Finition C. Le revêtement couvre le subjectile. Il lui apporte une décoration, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de planimétrie sont tolérés. La tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 2 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables. Il sera admis des irrégularités de découpe et d'arasement. Le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtements de teinte soutenue.

- Finition B. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. La planéité générale est mesurable sous la règle de 2 m et la planéité locale sous le régllet de 0,20 m. Des altérations accidentielles sont corrigées. Quelques défauts d'épiderme ou traces d'outils sont admis, ainsi que de légers défauts de verticalité. La pose sera faite à partir d'un angle adjacent à la baie d'éclairage naturel d'une pièce. Elle est réglée au fil à plomb.

La tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 1,5 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables. Il sera admis des irrégularités de découpe et d'arasement. Le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtements de teinte soutenue.

- Finition A. La planéité finale est satisfaisante dans la limite d'une recharge maximale de 3 mm. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect est uniforme. Les découpes ne présentent pas d'irrégularités. La pose est réglée au fil à plomb. Elle débute à partir d'un angle du mur comportant une baie éclairante. La pose sera faite à partir d'un angle adjacent ; elle est réglée au fil à plomb.

La tolérance de pose admissible au niveau des joints ne doit pas excéder 1 mm par mètre linéaire en recouvrement pour les papiers peints non vinyliques ou lessivables. Le liseré clair au niveau des joints est toléré dans le cas de revêtements de teinte soutenue. Pour les papiers peints et les revêtements dont la fabrication fait l'objet d'une tolérance de 1 mm selon la fiche technique du fabricant. La même tolérance est acceptée à la pose.

- Finition spécifique. Cet état de finition ne s'exécute que sur prescriptions spéciales à inclure aux documents particuliers du marché :

- en définissant la nature des travaux à réaliser ;
- en définissant un état particulier d'aspect de la finition.

1.1.4 1.4 LIMITES DE PRESTATIONS

1.1.4.1 1.4.1 Règles générales

1.1.4.1.1 1.4.1.1 LIMITES DES AUTRES LOTS :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

1.4.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-ŒUVRE :

- * les calfeutrements et ragréages propres à la structure du bâtiment tels que trous de banches, ragréages de baies, calfeutrements de planchers.
- * Les travaux de rebouchage du bullage du béton.
- * le traitement des fissures et des microfissures dans le cas de supports neufs

1.4.1.1.2 Travaux à la charge du lot CHARPENTE BOIS :

- * Le traitement des bois.

1.4.1.1.3 Travaux à la charge du lot OSSATURE METALLIQUE, BARDAGES :

- * La préparation des métaux ferreux pour l'enlèvement de la rouille et de la calamine.
- * Les finitions sur toutes les ossatures métalliques (charpente et structure). Si cela est bien stipulé dans les documents du présent CCTP.

1.4.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLATRERIE :

- * le traitement des fissures et des microfissures dans le cas de supports neufs

1.4.1.1.5 Travaux à la charge du lot MENUISERIE EXTERIEURE :

- * Le traitement des bois.
- * Pose des grilles d'entrées d'air en menuiserie.
- * L'impression des feuillures à verre et de la face interne des parcloses bois, visant à s'opposer à la migration des huiles du mastic. Conformément à la norme NF P 23-305 à, cette opération est due par le menuisier.

1.4.1.1.6 Travaux à la charge du lot MENUISERIE INTERIEURE :

- * Le traitement des bois.

1.4.1.1.7 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE COURANTS FORTS :

- * La dépose et la repose des appareils d'équipements, de lustrerie et des appareillages électriques.

1.4.1.1.8 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE COURANTS FAIBLES :

- * La dépose et la repose des appareils d'équipements, de lustrerie et des appareillages électriques.

1.4.1.1.9 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE SANITAIRES :

- * La dépose et la repose des appareils sanitaires.
- * Les étiquetages de ces mêmes réseaux.

1.1.4.1.2 1.4.1.2 TRAVAUX DIVERS A LA CHARGE DU PRESENT LOT :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

1.4.1.2.1 * Travaux divers dus au PRESENT LOT :

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- * La réception des supports.
- * La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

- * L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- * La reconnaissance des subjectiles et supports, telle qu'elle est définie dans les normes ;
- * La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- * La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages ;
- * La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de la norme NF P 74-201-1 ;
- * La signalétique des portes
- * Le retrait du surplus de peinture au droit des gâches, gonds, ferrures, etc ;
- * En l'absence de prescriptions, c'est l'état de finition B qui est retenu.
- * Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.
- * L'enlèvement des déchets générés par l'entreprise.
- * L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

1.1.4.1.3 1.4.1.3 AVERTISSEMENT SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES D'AUTRES CORPS D'ETAT :

1.4.1.3.1 * Reception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 PEINTURE

GENERALITES

L'utilisation d'échafaudages ou de nacelles est réputé comprise dans les prix unitaires.

DEFINITIONS :

Application manuelle ou mécanique des produits de peinture en fonction du subjectile et de la finition recherchée (suivant spécification du fabricant). Le délai et l'intervalle de recouvrement sera fonction du liant et des conditions thermo-hygrométriques. Exécution en 1, 2 ou 3 couches suivant nécessité et prescription du fabricant. L'offre de l'entreprise comprendra toutes les couches utiles à savoir que la couche de finition donne l'aspect définitif prescrit (mat, satiné ou brillant, tendu ou poché). Elle est compatible avec les couches précédentes et/ou le subjectile. Le prix unitaire devra tenir compte de l'application de toutes les couches nécessaires .

Hormis les produits spécialement préconisés, aucune marque de peinture ne sera imposée.

Toutefois les produits devront provenir de fabricants notoirement réputés, à savoir : ASTRAL, CORONA, GAUTHIER, GUITTET, SIGMA, SIKKENS, SEIGNEURIE, TOLLENS et ZOLPAN

NOTA :

les teintes sont au choix de la maîtrise d'œuvre (suivant les nuanciers dans les gammes). Plusieurs couleurs pourront être demandées.

2.1.1 PEINTURE ACRYLIQUE

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 1, compris préparation du support, reprise des micro fissures, ponçage, époussetage, impression universelle. Est également compris la réalisation de joint acrylique en périphérie des bâts de porte, couvre joint, dessus de plinthe, périphérie des menuiseries aluminium .

Plafonds.: La peinture type NIGATEX EVOLUTION ou équivalent devra être d'aspect mat et à la norme EN 13 300 classe 2 (lessivable

avec abrasion du feuille de peinture après 200 cycles de lavage entre 5 et 20 microns)

Murs: La peinture type COFAVELOUR EVOLUTION ou équivalent devra être d'aspect velouté et à la norme en 13 300 classe 1 (lessivable avec abrasion du feuille de peinture après 200 cycles de lavage inférieur à 5 microns)

2.1.1.1 Plafonds satinés

Localisation : plafonds du logements (sous face de dalle ou en plaque de platre)

2.1.1.2 Murs veloutés mat pièces seches

Localisation : murs enduits plâtre et cloisons des pièces sèches des logements y compris gaines technique et soffite

2.1.1.3 Murs satinés pièces humides

Localisation : Murs enduits ciment, enduit platre et cloison des pièces humides (SDE, buanderie)

2.1.2 PEINTURE D2

La peinture devra être de type d2 enrichi au siloxane type ERMOCRYL SILOXANE ou équivalent en application direct (sans impression)

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture, compris préparation du support, ponçage , époussetage, ect....

2.1.2.1 SOUBASSEMENT

Localisation : En soubassement de tous les murs extérieurs sur uen hauteur de 20cm par rapport au sol fini.

2.1.2.2 TOITURE TERRASSE NON ACCESSIBLE R+1

Localisation : Sur acrotère de la toiture terrasse au droit de la chambre 01: sur toute les faces extérieures et intérieures, et sur arase supérieure de l'acrotère

2.1.2.3 CASQUETTE BETON

Ce prix comprend:

- la mise en oeuvre d'une peinture D2 sur la surface inférieure et rive de la dalle

Localisation : Sur l'ensemble des casquettes béton des façades et sur toutes faces vues

2.1.3 IMPERMEABILISATION DE FACADE TYPE I3

Revêtement d'imperméabilisation enrichi au siloxane type JOLTEXANE ou équivalent préparation du support, reprise des micro fissures, ponçage , époussetage

1 couche de JOLTEC à 400 gr/m2

1 couche de JOLTEXANE à 400 gr/m2

2.1.3.1 Mur de l'ensemble des façades y compris murs de la terrasse

Localisation : Ensemble des façades du bâtiment y compris appuis, tableaux, et linteaux, exceptés

- sur les murs de façade recevant un habillage en brique

- sur les encadrements bétons prévu au droit des châssis jalouse (imperméabilisation I4)

- sur l'ensemble des appuis, tableaux, linteaux (imperméabilisation I4)

2.1.4 LAQUE POLYURETHANE SUR MENUISERIES BOIS

la peinture devra être de type laque polyuréthane en phase aqueuse type ONDILAK PREMIUM SATIN à la norme EN 13 300 classe 1 (lessivable avec abrasion du feuille de peinture après 200 cycles de lavage inférieur à 5 microns)

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe.

y compris préparation du support, ponçage, égrainage. Est également compris la réalisation de joint acrylique en périphérie des bâts de porte, couvre joint, dessus de plinthe.

2.1.4.1 Laque satinée au rouleau sur menuiserie bois

Localisation : l'ensemble des vantaux et des bâts bois des portes intérieures

2.1.5 VERNIS INCOLORE

Localisation : escalier interieur: main courant bois sur cavalier

2.1.5.1 Vernis incolore

2.1.6 PEINTURE CELLULOSIQUE SUR PLASTIQUES

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 5 en phase solvant. y compris préparation du support, ponçage, égrainage, impression universelle

2.1.6.1 Cellulosique satinée à la brosse (PVC)

Localisation : Sur PVC des descentes EP, colonne Eu et EV apparente, canalisations apparentes des appareils sanitaires

2.1.7 PEINTURE LAQUE ANTIROUILLE

Toutes couches confondues (2 ou 3 suivant nécessité) de peinture de classe 2 en phase solvant. y compris préparation du support, ponçage, égrainage, impression universelle.

2.1.7.1 Sur canalisations cuivre ou PER des appareils sanitaires

2.1.8 ENTOILLAGE

ce prix comprend :

- la mise en oeuvre d'un entoillage
 - l'application d'une I4 sur l'entoilage
- y compris toute sujexion de finition et de mise en oeuvre.

Ce principe remplace les couvertines.

Une attention particulière sera faite par le maître d'œuvre lors de la mise en oeuvre. Aucune mal façons ne sera tolérée.

2.1.8.1 Entoillage (option)

Localisation : Sur arases supérieures des voiles acrotères des bâtiments

2.1.9 IMPERMEABILISATION DE FACADE TYPE I4

Revêtement d'imperméabilisation enrichi au siloxane type JOLTEXANE ou équivalent préparation du support, reprise des micro fissures, ponçage, époussetage

2.1.9.1 Sur points singulier

Le traitement des points particuliers seront traités avec un système approuvé du fabricant de peinture. Textile non tissé noyé dans une deuxième couche intermédiaire de peinture dosée à 400 g/m².

Les joints de gros œuvre existants ou les joints de fissures déjà traités doivent être refaits : joints de retrait, dilatation, joints de tassement, joints d'acrotères etc...

Localisation : Ensemble des appuis, tableaux, linteaux, et sur les encadrements bétons prévu au droit des châssis jalouse

exceptés sur les murs de façade recevant un habillage en brique

2.2 NETTOYAGE

Nettoyage après travaux neufs de locaux libres avant réception et remise des clés Comportant le nettoyage de:

- Tous les sols (logements, balcons, loggias, etc.)
- Toutes les menuiseries (extérieures et intérieures) ;
- Tous les équipements (appareils sanitaires, miroirs, appareillage électrique, chauffe-eau, etc.)
- Tous les appuis, tablettes, volets, garde-corps et barres d'appuis, etc.
- Des extérieurs

Liste non exhaustive...

Le présent poste comprendra également le nettoyage du logement témoin pour la réception de celui-ci et un pré nettoyage pour les OPR

2.2.1 NETTOYAGE DES LOGEMENTS

Localisation : L'ensemble des logements